

PÉVÈLE-CAREMBAULT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Enquête publique portant
sur le Plan Local d'Urbanisme



Au profit de la Mairie de Moncheaux (59)

Objet : Modification de droit commun N°3

Tome 1 : Rapport de l'Enquête Publique



- ◆ **Tome 1 : Rapport relatif à l'enquête publique et ses pièces annexes**
- ◆ **Tome 2 : Conclusions et avis relatifs à l'enquête publique**

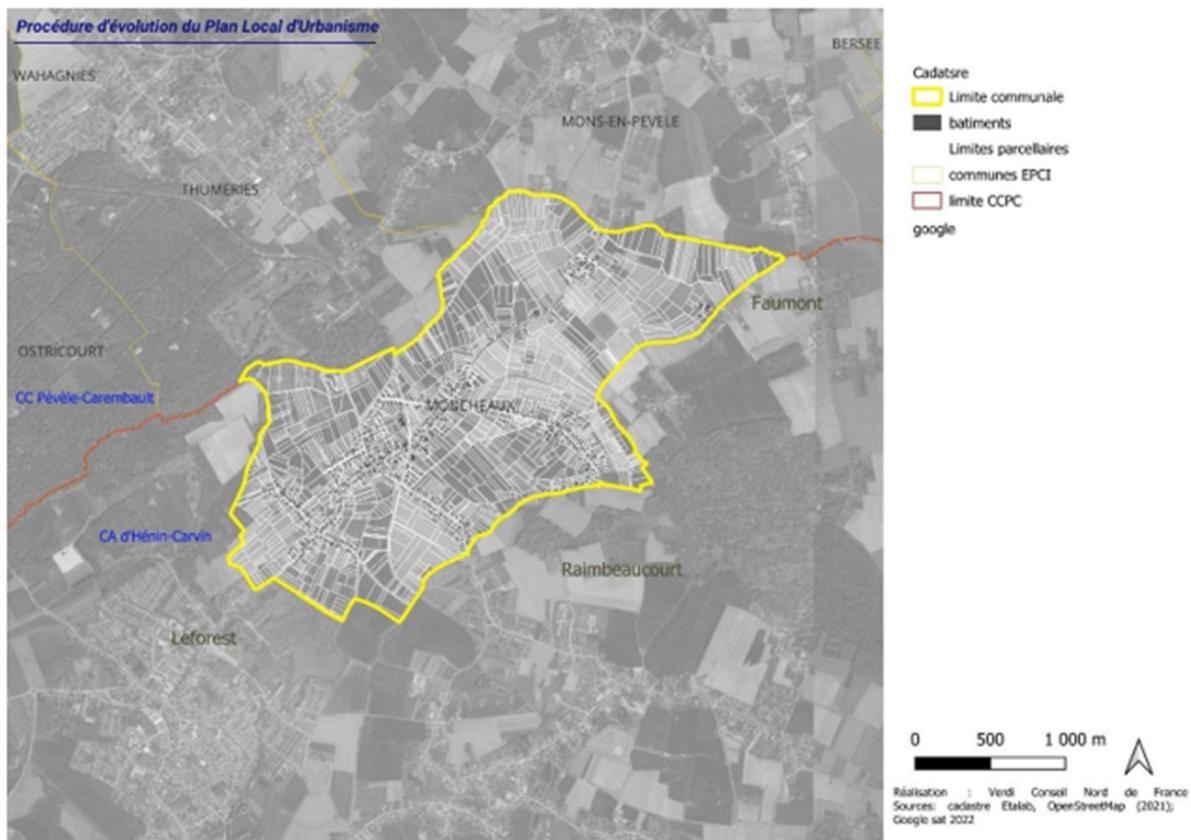
Commissaire enquêteur : Philippe VERPLANCKE

Page 1 sur 60

Décision n°E25000151-59 du 14-10-2025 pour le Président du Tribunal Administratif de Lille -
le premier Vice- Président Jean Michel RIOU

Situation administrative

Le projet est localisé sur la commune de Moncheaux, commune française de 1703 habitants, située dans le département du Nord, en région Hauts de France. La commune de Moncheaux fait partie de la Communauté de communes Pévèle-Carembault.



SOMMAIRE

A- GÉNÉRALITÉ	7
1 CADRAGE TERRITORIAL	7
1.1 CONTEXTE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE MONCHEAUX	7
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT	7
2 CADRE GÉNÉRAL	8
2.1 CONTEXTE DU PROJET	8
2.2 OBJECTIF	9
3 CADRE RÉGLEMENTAIRE	9
4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	11
4.1 COMPATIBILITE AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	11

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

4.2	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE LILLE METROPOLE	13
5	DESCRIPTION DU PROJET.....	13
5.1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	13
5.2	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	13
5.3	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE	14
5.4	NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS	17
5.5	LOCALISATION DU PROJET	18
6	MODIFICATION DU ZONAGE	18
7	MODIFICATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION.....	22
8	INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	27
8.1	CONTEXTE.....	27
8.2	MILIEUX NATURELS.....	27
8.2.1	<i>Natura 2000</i>	27
8.2.2	<i>Trame Verte et Bleue</i>	28
8.2.3	<i>Autres Milieux Naturels</i>	29
8.2.4	<i>Zone humide</i>	29
8.3	RISQUES	29
8.3.1	<i>Plan de prévention risque inondation</i>	29
8.3.2	<i>Risques Naturels et Technologiques</i>	29
9	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	30
9.1	LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DOIT COMPRENDRE :	30
9.2	LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU COMPREND LES PIECES SUIVANTES :	30
B-	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	31
10	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	31
11	DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE	31
12	VISITE DU SITE.....	31
13	RÉUNION PRÉPARATOIRE.....	32
13.1	REUNION DU 24 OCTOBRE 2025	32
14	PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE.....	32
14.1	PRESSE	32
14.2	AFFICHAGE.....	33
C-	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	33
15	DURÉE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES	33
15.1	DUREE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	33
15.2	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	33
15.3	CLIMAT DE L'ENQUETE.....	34

16	FORMALITÉS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	34
17	CONTRIBUTIONS	35
17.1	ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS	35
17.1.1	<i>Lors des permanences</i>	35
17.1.2	<i>En dehors des permanences</i>	36
17.2	OBSERVATIONS EMISES	36
17.3	CONTRIBUTEURS	36
17.4	INDEXATION DES OBSERVATIONS.....	36
17.5	RELEVE DES OBSERVATIONS	37
D-	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	37
18	AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	37
19	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA).....	37
E-	ANALYSE DES OBSERVATIONS	41
20	CLASSEMENT PAR OBSERVATION	41
21	MÉMOIRE AU PROCÉS VERBAL DE SYNTHESE	42
22	CONCLUSION DU RAPPORT.....	47
23	ANNEXES	48
23.1	DECISION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 06.05.2025	48
23.2	DECISION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 30.10.2025	48
23.3	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	49
23.4	NOMINATION ET DECISION N°E25000151/59 DU 14/10/2025	50
23.5	COMPTE RENDU DE REUNION	51
23.6	AFFICHAGE	52
23.7	CERTIFICAT D'AFFICHAGE	53
23.8	PUBLICITE	54
23.9	RELEVE DES OBSERVATIONS	55
23.10	COURRIER	57
23.11	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	58
23.12	PROCES-VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE.....	59

GLOSSAIRE

<u>Sigle-Acronyme</u>	<u>Définition</u>
CANPC	Chambre d'Agriculture du Nord et du Pas de Calais
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
C.C.P.C	Communauté de Communes Pévèle-Carembault
CE	Commissaire Enquêteur
CDNPC	Conseil Départemental du Nord et du Pas de Calais
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CRNPC	Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Direction de la Solidarité Territoriale
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
SUP	Servitude d'utilité publique
Trame Verte et Bleue	Outil d'Aménagement du territoire
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

A- GÉNÉRALITÉ

1 CADRAGE TERRITORIAL

1.1 Contexte territorial de la commune de Moncheaux

La commune de Moncheaux est située dans le département du Nord, au sein de la région Hauts-de-France, relevant de l'arrondissement de Lille et du canton de Templeuve-en-Pévèle. Elle appartient à la Communauté de communes Pévèle-Carembault et s'inscrit dans l'aire d'attraction de Lille, au sein de l'unité urbaine de Douai-Lens.

Classée comme commune de ceinture urbaine, Moncheaux présente un territoire à dominante rurale, marqué par une forte prépondérance agricole (environ 75 % des sols) et une part de zones urbanisées représentant près de 20 % de sa superficie.

La commune connaît une croissance démographique soutenue, avec une population de 1 683 habitants en 2022, soit une augmentation de près de 18 % entre 2014 et 2020, traduisant un attrait résidentiel lié à la proximité de Lille et au cadre de vie rural préservé.

Les principaux atouts territoriaux de Moncheaux résident dans sa position intermédiaire entre espaces urbains et agricoles, offrant un cadre de vie équilibré et de qualité.

Les enjeux pour la commune concernent :

- L'adaptation des infrastructures, logements et équipements publics à la croissance démographique ;
- La préservation du cadre paysager et rural face aux pressions d'urbanisation ;
- L'équilibre entre développement urbain et maintien des espaces agricoles.

1.2 Contexte territorial de la Communauté de communes Pévèle-Carembault

La Communauté de communes Pévèle-Carembault, créée le 1er janvier 2014, regroupe 38 communes pour une population d'environ 100 000 habitants sur une superficie de 310 km², avec son siège situé à Pont-à-Marcq.

Le territoire couvre la Pévèle et le Carembault, entre la Métropole Européenne de Lille et le Douaisis, présentant un paysage semi-urbain et semi-rural, combinant zones agricoles étendues et communes proches d'axes urbains.

La communauté exerce de nombreuses compétences transférées par les communes, dont :

- Aménagement du territoire et urbanisme ;
- Développement économique, avec la gestion de 18 parcs d'activités et le soutien aux entreprises ;
- Environnement et biodiversité ;
- Services aux habitants (jeunesse, culture, numérique) ;
- Gestion des déchets et politique écologique.

Le territoire se caractérise par une forte densité d'entreprises artisanales, un taux élevé de création d'entreprises, et un positionnement stratégique favorable à l'implantation de PME.

Son patrimoine architectural et paysager est riche, incluant églises, monuments, bocages et espaces agricoles, contribuant à un cadre de vie attractif pour les habitants.

Les principaux enjeux pour la Communauté de communes concernent :

- La conservation d'un équilibre entre développement économique, urbanisation et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- L'amélioration de la gestion des déchets et la réduction de leur production ;
- L'accompagnement de la transition énergétique et écologique (bâtiments, mobilité, biodiversité) ;
- L'adaptation des services aux besoins d'une population répartie sur un territoire semi-urbain et rural.

Cette synthèse permet de situer Moncheaux au sein de son intercommunalité, de mettre en évidence les dynamiques démographiques, économiques et environnementales, ainsi que les enjeux structurants pour le développement urbain et la qualité de vie, constituant un élément clé du rapport de présentation du PLU.

2 CADRE GÉNÉRAL

2.1 Contexte du projet

Le plan local d'urbanisme de Moncheaux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, puis a fait l'objet de deux procédures de modification successives, approuvées respectivement les 27 septembre 2012 et 03 juillet 2019.

Dès l'année 2019, la commune a exprimé la volonté d'engager une révision de son plan local d'urbanisme afin d'adapter son projet de territoire aux nouveaux enjeux territoriaux, environnementaux et réglementaires.

Toutefois, cette procédure de révision n'a pu être menée à son terme dans les délais initialement envisagés, en raison du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Pévèle-Carembault, intervenu en 2021, lequel a entraîné la suspension de la démarche engagée par la commune et le report de sa poursuite sous l'autorité de l'établissement public désormais compétent.

Dans ce contexte, et afin de répondre à des besoins d'adaptation plus immédiats du document d'urbanisme, la commune a choisi de recourir à une modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure permet en effet de faire évoluer certaines règles du règlement écrit ou graphique, de préciser ou d'ajuster le zonage, ou encore de mettre le document en compatibilité avec d'autres normes ou projets, sans pour autant remettre en cause les orientations fondamentales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La présente modification a donc pour objet de répondre à des besoins urgents et ciblés, tout en garantissant la cohérence d'ensemble du document d'urbanisme communal. Elle constitue ainsi une démarche pragmatique et proportionnée, permettant d'assurer la continuité de la planification urbaine sur le territoire communal dans l'attente d'éventuelles évolutions ultérieures du PLU intercommunal.

2.2 Objectif

La commune de Moncheaux a choisi d'engager une troisième procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette démarche répond à la nécessité d'apporter des évolutions ciblées et immédiates au document d'urbanisme, afin de satisfaire des besoins d'aménagement identifiés comme prioritaires sur le territoire communal.

L'objectif de cette modification est de permettre la mise en œuvre rapide de projets ou d'ajustements réglementaires ponctuels, sans remettre en cause les orientations fondamentales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce dernier demeure en effet inchangé, garantissant ainsi la cohérence globale du PLU avec les choix stratégiques de développement définis par la commune.

En privilégiant cette procédure de modification de droit commun, la commune entend répondre efficacement aux besoins actuels, tout en assurant la continuité et la stabilité du projet de territoire.

3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Par décision en date du 6 mai 2025 (cf. annexe 23.1), et en vertu de la délégation qui lui a été conférée, M. Benjamin DUMORTIER, Vice-Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, chargé de l'aménagement du territoire, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), a prescrit le lancement de la procédure de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux.

Cette procédure de modification de droit commun est engagée au bénéfice de la Commune de Moncheaux (59).

La procédure engagée s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme et suivants .

En vertu de l'article L.153-36 et suivants dudit code, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification..

L'enquête publique ainsi organisée est régie par les dispositions du Code de l'Urbanisme et conduite selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur.

Dans les cas prévus aux articles ci-dessous la notice explicative indique « l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les parties envisagées, le projet soumis à l'enquête a été retenu notamment du point de vue de son insertion dans le code de l'urbanisme est définie par les articles L.153-36 ; L.153-37 ; L.153-38 ; L.153-40 et L.153-41 ; L.153-42 ; L.153-43 ; R.153-8 du code de l'urbanisme :

➤ Article L153-36

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V)

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

➤ Article L153-37

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

➤ Article L153-38

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

➤ Article L153-40

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

➤ Article L153-41

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 97 (V)

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

➤ Article L153-42

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que

certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

➤ Article L153-43

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

➤ Article R153-8

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'[article R. 123-8 du code de l'environnement](#) et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

4.1 Compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Cette partie a pour objectif de démontrer la compatibilité de la procédure avec les orientations d'aménagements débattus par le Conseil Communautaire lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Axe du PADD	Orientations	Contribution des points de modifications aux actions du PADD
Assurer un développement cohérent et maîtrisé de la commune	Phaser l'urbanisation et maîtriser le rythme du développement urbain	La procédure n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelle zone. Non concerné
	Stopper le développement linéaire et renforcer le centre	Ce secteur n'est pas concerné par la procédure.
	Limiter le développement de l'urbanisation entre la rue de la gare et la rue du Hameau de la Rue	Non concerné
	Prévoir la réalisation d'une trame viaire structurante	Non concerné
	Prévoir la réalisation des équipements structurants	Non concerné

Axe du PADD	Orientations	Contribution des points de modifications aux actions du PADD
Valoriser les espaces publics et affirmer l'identité communale	nécessaires à la desserte des nouvelles constructions et notamment la réalisation du projet de cuves du SIDEN	
	Permettre le maintien des activités existantes	Non concerné
	S'appuyer sur les atouts du territoire pour l'accueil de nouvelles activités liées au tourisme vert	Non concerné
	Développer les services à la personne dans le cadre du développement de l'hébergement pour personnes âgées	Non concerné
Mettre en valeur les paysages et préserver les espaces agricoles	La mise en valeur des éléments identitaires de la commune	Les entrées de ville et la voie du sucre ne sont pas concernées par les points de modifications.
	Poursuivre l'aménagement des espaces publics	La création de l'emplacement réservé pour l'élargissement d'un chemin d'accès permettra de renforcer la sécurité des déplacements et de poursuivre l'aménagement de la voirie sur le territoire
Mettre en valeur les paysages et préserver les espaces agricoles	Limiter le développement des hameaux et de l'habitat isolé	Non concerné
	Maintenir les coupures d'urbanisation	Les modifications effectuées sur le document d'urbanisme concernent des zones urbaines au PLU en vigueur
	Prendre en compte les	Les emplacements réservés réalisés pour la

Axe du PADD	Orientations	Contribution des points de modifications aux actions du PADD
	risques liées aux eaux pluviales	création de places de stationnements ainsi que l'aire de retournement seront réalisées avec des matériaux perméables

Au regard des points de modifications de la procédure de modification, cette dernière ne remet pas en cause l'économie générale du PADD ainsi que ses orientations.

4.2 Compatibilité avec le SCoT de Lille Métropole

La communauté de communes Pévèle-Carembault fait partie du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole. Le SCoT de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017.

Au regard des modifications effectuées sur le document d'urbanisme, la procédure ne remet pas en cause les orientations du SCoT.

La procédure de modification ne remet pas en cause le principe de hiérarchie des normes et la compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT.

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 Présentation du demandeur

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Pévèle Carembault
Adresse	47, avenue du Général de Gaulle- 59710 Pont à Marcq
Signataire	Mr Benjamin DUMORTIER- Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du SCoT et du PLUi

5.2 Présentation générale du projet

Le présent dossier a pour objet de formaliser le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure vise à permettre l'adaptation du document d'urbanisme communal afin de répondre aux besoins d'aménagement du territoire identifiés par la collectivité. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La suppression d'emplacements réservés devenus sans objet ou dépourvus d'utilité ;

- La création de nouveaux emplacements réservés, en adéquation avec les projets communaux et intercommunaux ;
- La correction d'une erreur de zonage, constatée dans le document en vigueur ;
- La modification du plan de zonage et du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, afin d'assurer leur cohérence avec les orientations actuelles d'aménagement et les besoins du territoire.

Par décision en date du 30 octobre 2025, signée à Pont-à-Marcq par Monsieur Benjamin DUMORTIER, Vice-Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, en charge de l'aménagement du territoire, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux.

Cette enquête publique comprend un volet spécifique destiné à recueillir les observations du public et à garantir la transparence du processus de modification du document d'urbanisme.

La présente procédure a pour objet de permettre à la commune de Moncheaux de procéder à la modification du zonage et du règlement de son Plan Local d'Urbanisme, dans le respect des principes de légalité, de concertation et de transparence administrative.

Elle assure ainsi l'information du public et son droit à participation à l'élaboration du projet, conformément aux exigences fixées par le Code de l'urbanisme et par les dispositions relatives à la démocratie participative locale.

5.3 Contexte et justification de la procédure

Si les principes du PADD et de la réglementation définis au travers du PLU ne sont pas remis en cause, il s'avère nécessaire d'y apporter des ajustements. En effet, plusieurs modifications (3) doivent être apportées.

1^{er} point de modification :

L'objet de ce premier point consiste à supprimer 4 emplacements réservés (N°1, 5, 6 & 7) n'ayant plus d'utilité. En effet, les terrains ont été acquis par les bénéficiaires identifiés et les projets réalisés.

Tableau des surfaces:

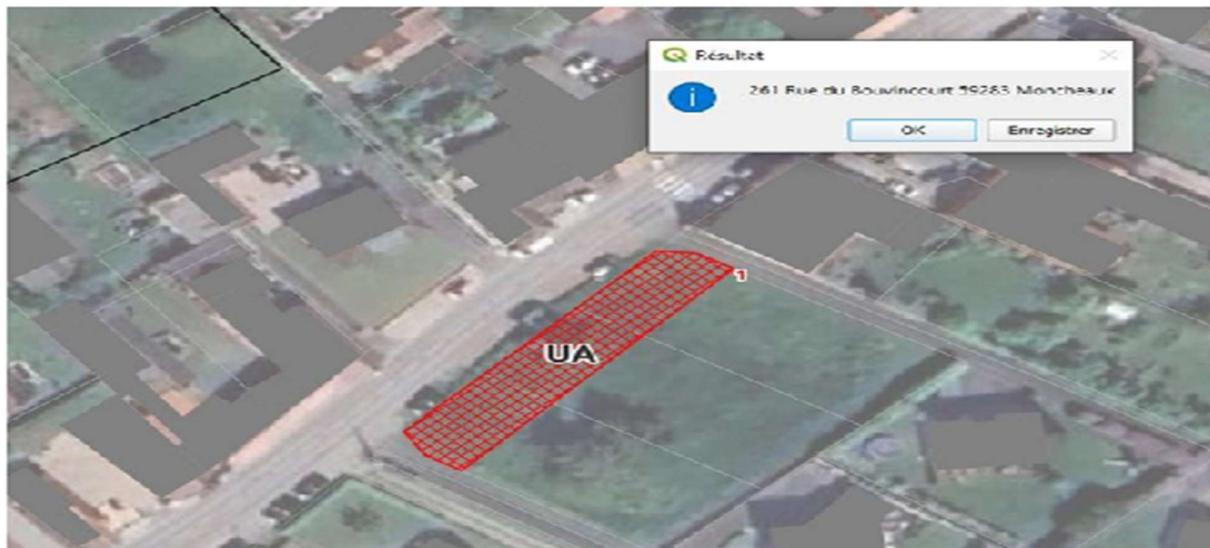
Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Création de deux cuves de stockage	SIDEN	9530
2	Création d'une voirie d'accès à la zone 2AU	Commune	210
3	Aménagement de carrefour	Commune	83

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface (m²)
4	Elargissement de la voirie (accès aux équipements)	Commune	305
5	Aménagement de voirie (îlot ralentisseur)	Conseil Général	80
6	Aménagement des espaces publics et places de stationnement	Commune	1662
7	Aménagement d'espace public	Commune	993

2^{ème} point de modification :

La commune souhaite créer trois nouveaux emplacements réservés afin de :

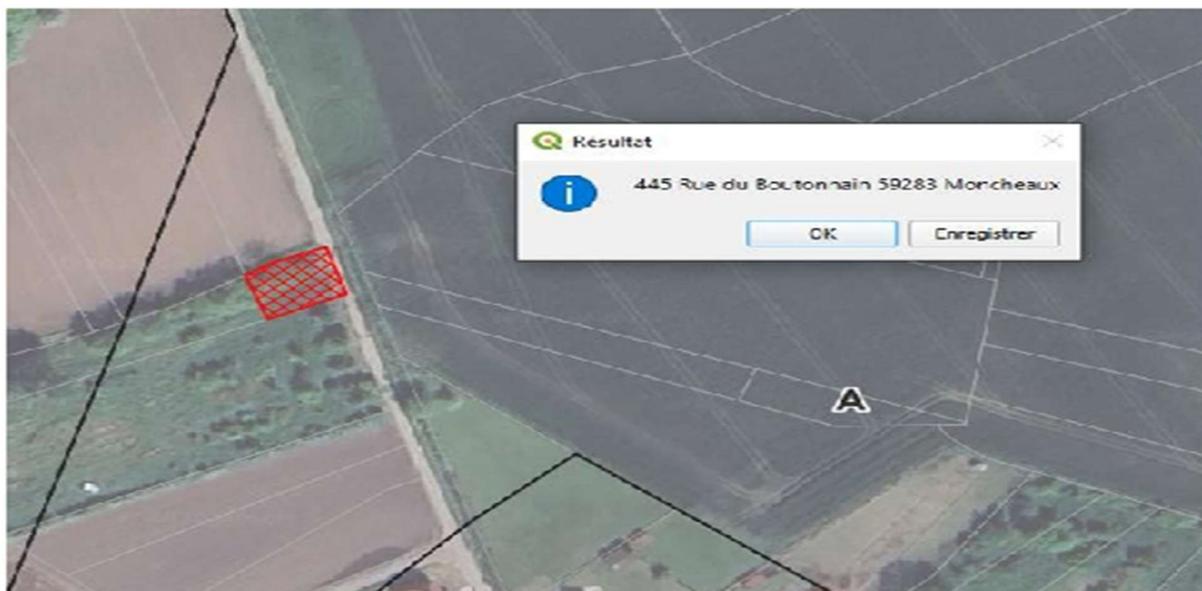
- 1- Permettre la création de places de stationnement permettant à la clientèle de la boucherie de se garer et ainsi éviter les stationnements sauvages.



- 2- Permettre l'élargissement d'un chemin d'accès afin de faciliter la liaison entre les services techniques et la salle polyvalente



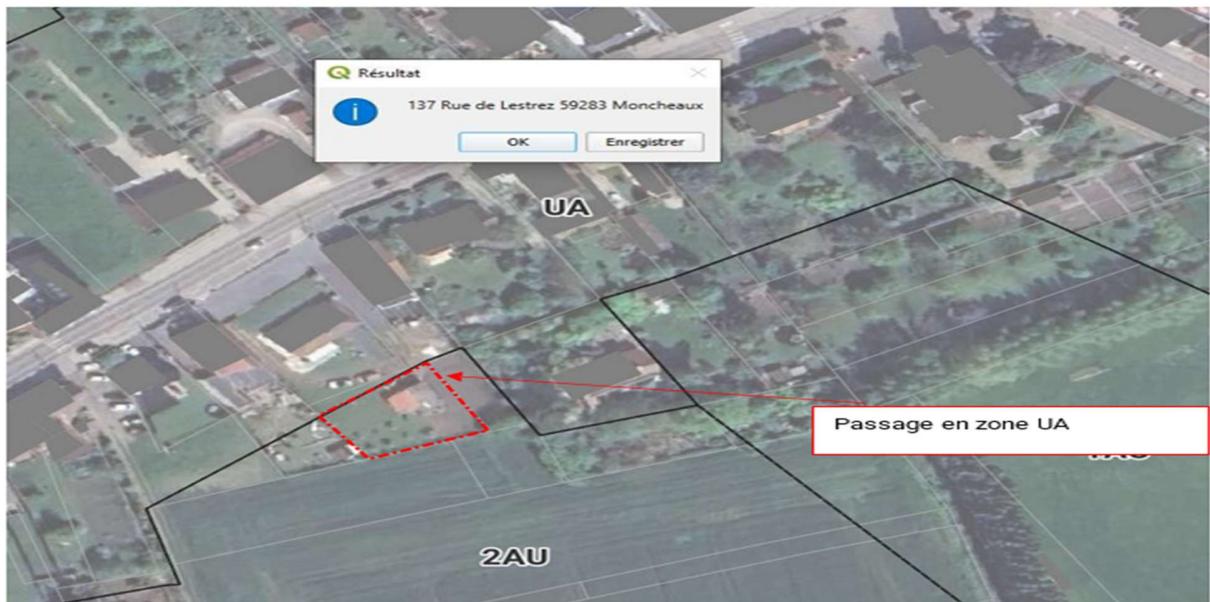
3- Créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères



3ème point de modification :

Rectifier une erreur matérielle.

La parcelle 2038, qui est déjà construite, a été classée en zone 2AU. La commune souhaite donc que cette parcelle soit reclassée en zone UA. A noter que la zone 2AU n'est plus d'actualité puisqu'elle a plus de 9 ans (le PLU de Moncheaux date de 2008) et est donc, dans les faits, repassée en zone agricole.



La procédure porte sur une modification du PLU au regard de l'article **L.153-41 du code de l'urbanisme** (Cf. chapitre 3 - cadre réglementaire)

La procédure de modification simplifiée peut être utilisée :

- Dans les autres cas que ceux mentionnés pour la procédure de modification de droit commun ;
- Lorsqu'il s'agit de rectifier des erreurs matérielles ;
- Dans les cas de majoration des possibilités de construire ainsi définies par le Code de l'urbanisme : cf. Article L151-28 et 29).

Ces évolutions entraînent :

- **La modification du plan de zonage**
- **La modification du rapport de présentation**

La présente notice a ainsi pour but, de présenter et de justifier les modifications effectuées sur le PLU.

5.4 Nature et Objet des modifications

La liste des modifications apportées aux pièces réglementaires du PLU est présentée dans le tableau ci-dessous

N°	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
1	Suppression d'emplacements réservés	Suppression des ER 1.5.6.7 déjà réalisés	1AUa, UA, A	Zonage et rapport de présentation
2	Ajouts d'emplacements réservés	Ajouts de trois emplacements réservés en zone U afin de : - créer des places de stationnement,	UA	Zonage

N°	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
		<ul style="list-style-type: none"> - créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères, - Permettre l'élargissement d'un chemin d'accès afin de faciliter la liaison entre les services techniques et la salle polyvalente. 		
3	Modification du plan de zonage	<p>La rectification d'une erreur matérielle : La parcelle 2038, qui est déjà construite, a été classée en zone 2AU. La commune souhaite que la parcelle soit reclassée en zone UA.A .</p>	2AU->UA	Zonage et rapport de présentation

5.5 Localisation du projet

La présente procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne plusieurs secteurs du territoire communal. Elle a pour objet l'intégration de nouveaux emplacements réservés, l'ajustement de certains aménagements existants ainsi que la correction d'une erreur matérielle.

- Au 261 rue du Bouvincourt, 59283 Moncheaux, est envisagée la création de places de stationnement destinées à la clientèle de la boucherie, afin de permettre le stationnement des véhicules dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et de prévenir les stationnements anarchiques ou illicites sur la voie publique.
- Au 135, Résidence Sophora, il est prévu l'élargissement d'un chemin d'accès, destiné à améliorer la liaison entre les services techniques municipaux et la salle polyvalente.
- Au 445, rue du Boutonnain, la modification prévoit la création d'une aire de retournement, facilitant ainsi le ramassage des ordures ménagères et la circulation des véhicules de collecte.
- Au 137, rue de Lestrez, la procédure comprend la rectification d'une erreur matérielle relevée dans le document d'urbanisme actuel.

6 MODIFICATION DU ZONAGE

1- *Point de modification N°1*

La modification consiste à supprimer les emplacements réservés N°1, 5, 6 & 7 n'ayant plus d'utilité car les projets sont réalisés.

Tableau des surfaces :

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface
1	Création de deux cuves de stockage (SIDEN)	SIDEN	9 530 m ²
2	Création d'une voirie d'accès à la zone 2AU	Commune	210 m ²
3	Aménagement de carrefour	Commune	83 m ²
4	Elargissement de la voirie (accès aux équipements)	Commune	305 m ²
5	Aménagement de voirie (ilôt ralentisseur)	Conseil Général	80 m ²
6	Aménagement des espaces publics et places de stationnement	Commune	1 662 m ²
7	Aménagement d'espace public	Commune	993 m ²

Extrait du zonage avant modification

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface en m ²
2	Création d'une voirie d'accès à la zone 2 AU	Commune	210
3	Aménagement de carrefour	Commune	83
4	Elargissement de la voirie (accès aux équipements)	Commune	305

Extrait du zonage après modification

2- Point de modification n°2

La modification consiste à ajouter trois emplacements :

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	Création de deux cuves de stockage	Siden	9530
2	Création d'une voirie d'accès à la zone 2AU	Commune	210
3	Aménagement de carrefour	Commune	83
4	Elargissement de la voirie (accès aux équipements)	Commune	305
5	Aménagement de voirie (ilôt ralentisseur)	Conseil Général	80
6	Aménagement des espaces publics et	Commune	1662

places de stationnement			
7	Aménagement d'espace public	Commune	993

Extrait du zonage avant modification

Emplacements réservés :1-5 et 6

Numéro	Intitulé	Bénéficiaire	Surface en m2
1	Création de places de stationnement	Commune	430
2	Création d'une voirie d'accès à la zone 2 AU	Commune	210
3	Aménagement de carrefour	Commune	83
4	Elargissement de la voirie (accès aux équipements)	Commune	305
5	Agrandissement du chemin d'accès	Commune	242
6	Aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères	Commune	318

Extrait du zonage après modification

3- Point de modification n°3

La modification consiste à rectifier une erreur de zonage de la parcelle B 2038 d'une superficie de 529 m² actuellement classée en « 2AU » vers un classement en zone « UA ». Secteur : rue de Lestrez.



Extrait du zonage avant modification

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

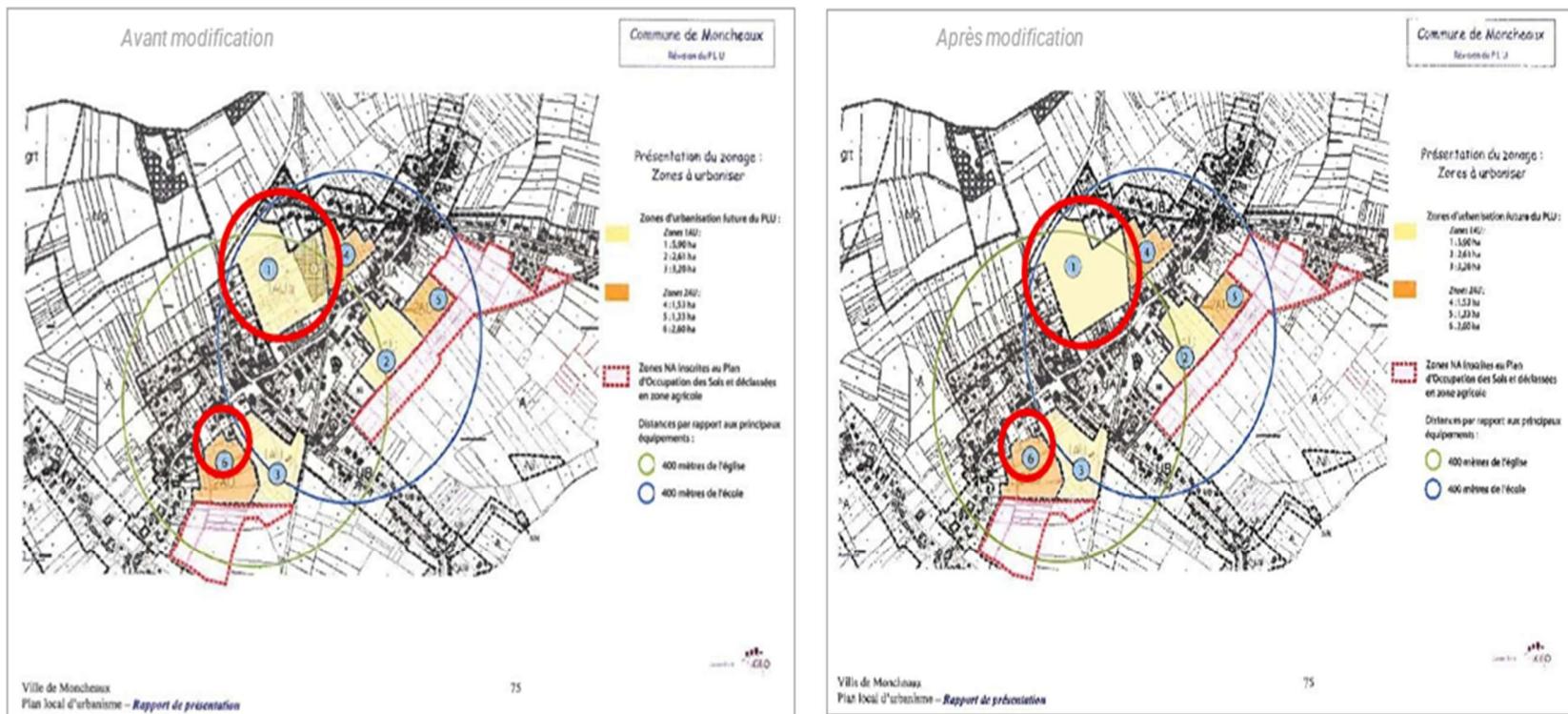


Extrait du zonage après modification

7 MODIFICATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

1- Point de modification n°1&3

- Les emplacements concernés par les modifications figurent aux pages 75, 76, 79, 80 et 81 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Moncheaux.
- Page 75**



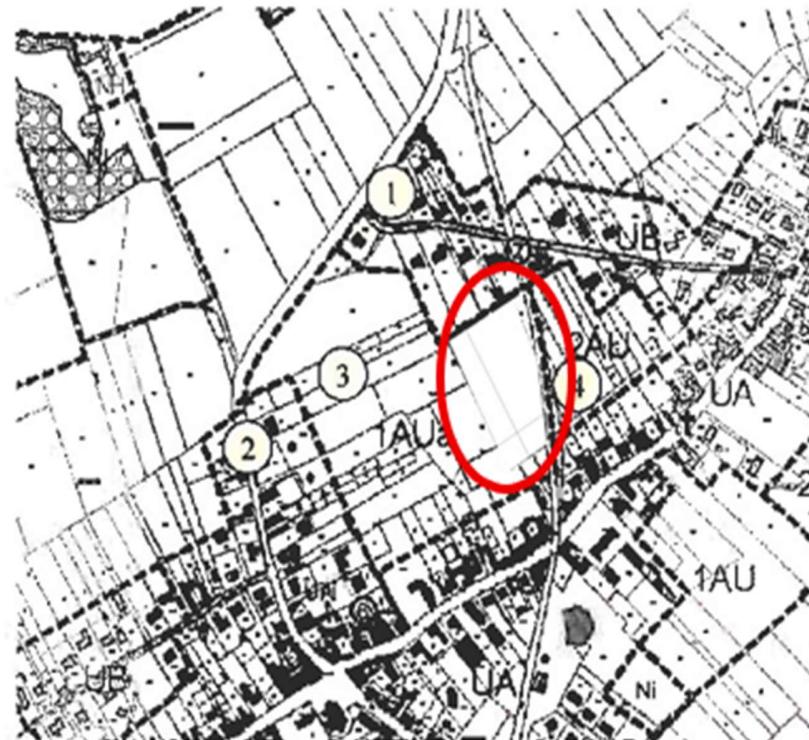
- Avant modification (emplacement 1&6)

- Après modification (emplacement 1&6)

- **Page 76**
 - IV.2 Justification des limites de zones
 - ❖ Secteur entre la rue du Moulin, la rue de Thumeries et la rue de Bouvincourt



- Avant modification



- Après modification

▪ Page 79

❖ Secteur en contrebas de la rue de Bouvincourt

Une zone 1AU a été identifiée à l'arrière de l'école. Cette zone, anciennement classée en zone NAb1, vise à renforcer le centre bourg. Les fonds des parcelles bâties situées le long de la rue de Bouvincourt sont incluses dans la zone 1AU. Ainsi, la valorisation éventuelle de ces fonds de parcelle reste possible mais devra s'opérer dans le cadre du projet.



- Avant modification



- Après modification

▪ Page 80

❖ Secteur de la rue de la gare et de la rue de Lestrez

La zone UB identifie le tissu urbain à dominante pavillonnaire de la rue de la gare. Les limites de la zone UB vont jusqu'aux limites de la commune de Raimbeaucourt . Dans ce secteur, les limites de la zone sont similaires à celles du plan d'occupation des sols. Le secteur UBr traduit la présence d'un axe de ruissellement. Les ruissellements génèrent notamment des difficultés dans le virage de la rue de la gare, une zone Ubi traduit alors la présence de risque d'inondation.



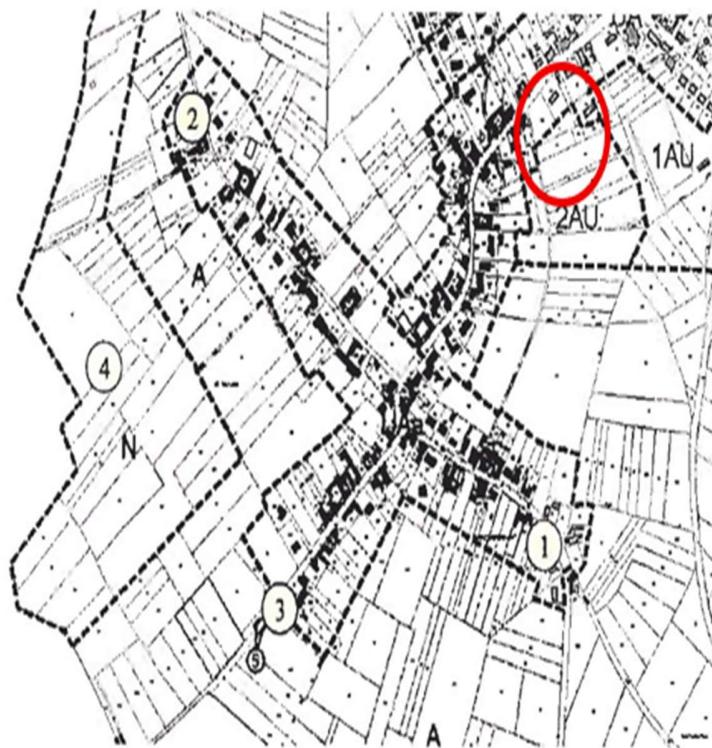
- Avant modification



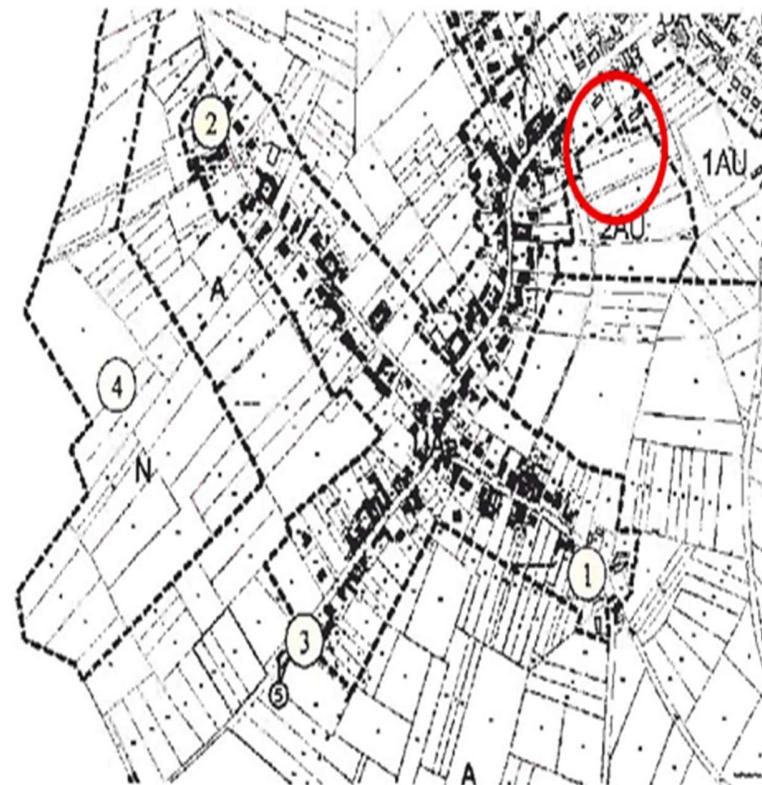
- Après modification

▪ Page 81

- ❖ Secteur en contrebas de la rue de Bouvincourt



- Avant modification



- Après modification

8 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications prévues par la procédure concernent la suppression d'emplacements réservés (point 1), la création de nouveaux emplacements réservés et la rectification d'une erreur matérielle. Ces modifications n'ont aucune interaction avec l'environnement.

8.1 Contexte

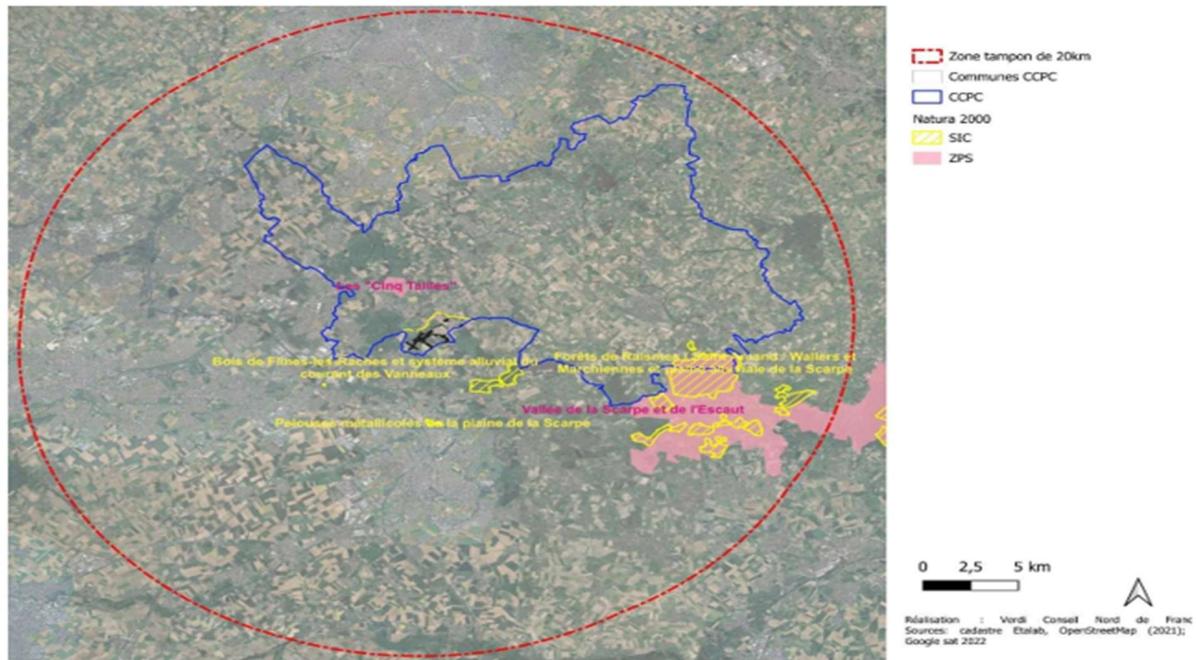
La liste des modifications apportées aux pièces réglementaires du PLU est présentée dans le tableau ci-dessous.

Numéro	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
1	Suppression d'emplacements réservés	Suppression des ER 1, 5, 6, 7 déjà réalisés	1AUa, UA, A	Zonage et rapport de présentation
2	Ajouts d'emplacements réservés	Ajouts de trois emplacements réservés en zone U afin de : - créer des places de stationnement, - créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères, - Permettre l'élargissement d'un chemin d'accès afin de faciliter la liaison entre les services techniques et la salle polyvalente.	UA	Zonage
3	Modification du plan de zonage	La rectification d'une erreur de zonage.	2AU->UA	Zonage et rapport de présentation

8.2 Milieux naturels

8.2.1 Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 2 km au Nord des limites communales de Moncheaux sur le territoire de Thumeries. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Les « Cinq Tailles », FR 31122002



Au regard des points de la modification de droit commun et de la distance entre les sites et les zones SIC et ZPS, la procédure projetée n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

8.2.2 Trame Verte et Bleue

La commune comporte, à l'ouest de son territoire, un espace relais de type terril. Elle est également traversée par un corridor écologique à dominante forestière, assurant la continuité écologique entre le bois de l'Abbaye de Raimbeaucourt et le bois de Phalempin, situé sur le territoire de la commune de Thumeries. Les évolutions du document d'urbanisme projetées n'affectent pas les milieux identifiés au titre de la trame verte et bleue et n'entraînent aucune remise en cause de leurs fonctionnalités écologiques.



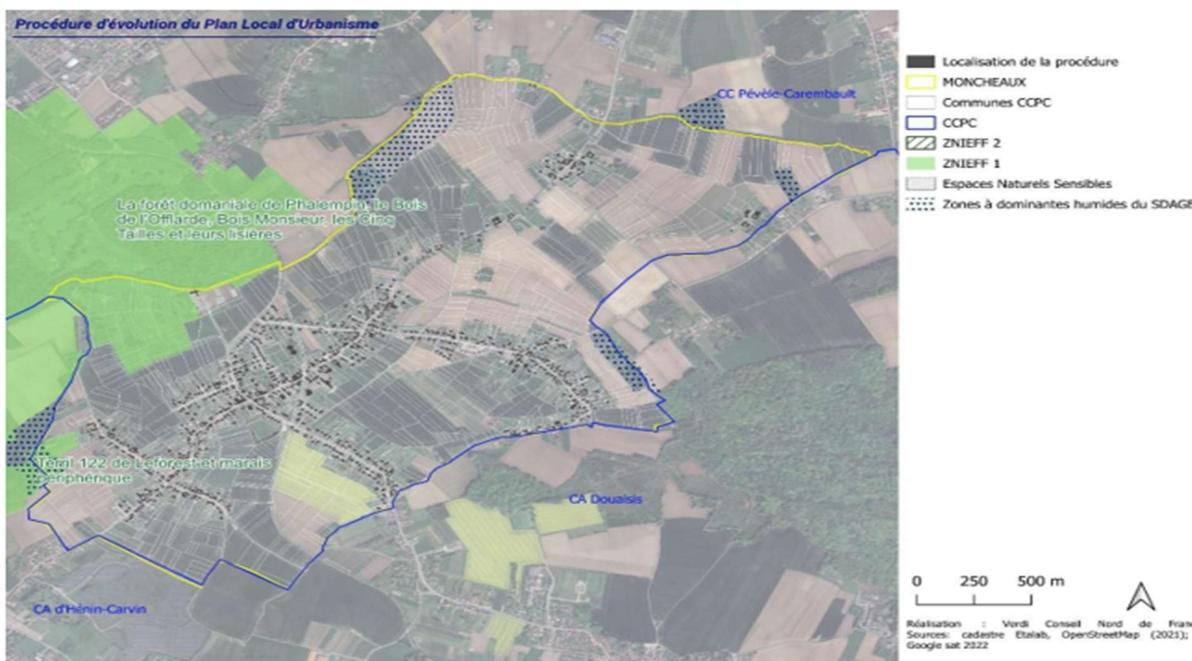
Aucun impact n'est à prévoir entre la procédure de modification et les éléments de la trame verte et bleue.

La majeure partie des points d'évolutions réglementaires concerne les zones urbaines.

8.2.3 Autres Milieux Naturels

Deux ZNIEFF de type 1 « La forêt domaniale de Phalempin , le Bois de l'Offarde, Bois Monsieur, les cinq tailles et leurs lisières » et « Terril 122 de Leforest et marais périphérique » sont localisées au Nord-Ouest de la commune de Moncheaux mais non concernées par les points de modifications prévus.

Aucune interaction n'est à prévoir entre la procédure de modification et les ZNIEFF.



8.2.4 Zone humide

Des zones à dominante humide sont identifiées sur le territoire. Elles se trouvent en pourtour de la limite communale et ne sont pas concernées par les points de modifications. La procédure n'aura pas d'impact.

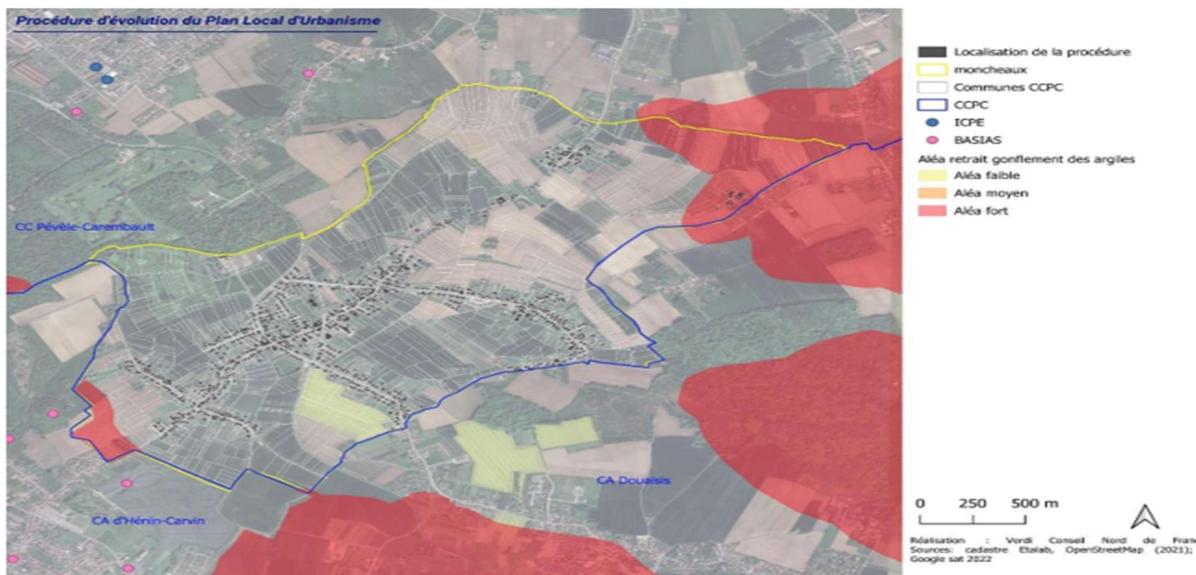
8.3 Risques

8.3.1 Plan de prévention risque inondation

Aucun plan de prévention n'est présent sur le territoire. Des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave sont présentes majoritairement à l'Est de territoire et rue de la Gare. Les modifications ne concernent pas ces secteurs.

8.3.2 Risques Naturels et Technologiques

La commune de Moncheaux est concernée par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles à l'Est et à l'Ouest de la commune. Les points de modifications n'auront aucun impact sur la gestion des risques technologiques.



9 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

9.1 Le dossier d'enquête publique pour une modification de droit commun du PLU doit comprendre :

◆ **Volet administratif**

- Décision relative au lancement de la modification de droit commun du PLU,
- Désignation du Commissaire enquêteur,
- Décision d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité de l'enquête publique,
- Avis des PPA,
- Avis de l'autorité environnementale,

◆ **Volet technique**

- Notice explicative,
- Atlas cartographique.

9.2 Le dossier d'enquête publique de la modification de droit commun du PLU comprend les pièces suivantes :

N°	Pièces	Format	Nb de pages
1	- Notice explicative	A4	23R/V
2	- Courrier de Mr le Maire du 01.03.2025	A4	1
3	Annexe-1 : Décision du 06 mai 2025 : lancement de la procédure de modification du PLU	A4	3R/V
4	- Annexe-5 : Atlas cartographique	A4	7R/V
5	- MRAe Garance 2025-9046 signé le 16.09.2025	A4	3R/V

N°	Pièces	Format	Nb de pages
6	- Décision du 30.10.2025 : fixe les dates et les modalités de participation de l'enquête publique.	A4	2R/V
7	PPA : - Direction des Territoires et Transitions (DTT)	A4	1
8	- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)	A4	1
9	- Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais	A4	1
10	- CCI Grand Lille	A4	1
Nombre total de pages			43

➤ Soit un dossier total de 43 pages

B- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

10 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E25000151/59 du 14 octobre 2025, le Président du Tribunal administratif de Lille, représenté par le Premier Vice-Président, Monsieur Jean-Michel RIOU, a désigné Monsieur Philippe VERPLANCKE en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci est chargé de conduire l'enquête publique prescrite par le Président de la communauté de communes Pévèle-Carembault, à la suite de la demande formulée par la commune de Moncheaux, relative à la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) (cf. annexe 23.4).

11 DÉCISION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision en date du 30 octobre 2025, prise à Pont-à-Marcq, et par délégation du Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, Monsieur Benjamin DUMORTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux.

Cette enquête publique se déroulera du 17 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus. (cf. annexe 23.2).

12 VISITE DU SITE

Après examen du dossier, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Moncheaux le 14 novembre 2025. Accompagné de Monsieur VANLITSENBURGH, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, il s'est ensuite déplacé sur sites afin de:

- ◆ constater l'implantation effective des ouvrages projetés ;

- ♦ apprécier in situ l'environnement du projet dans sa globalité, notamment en matière de paysage, d'habitat et d'accessibilité ;
- ♦ vérifier la conformité des modalités d'affichage mises en œuvre par le porteur de projet, au regard des exigences réglementaires applicables en matière de publicité de l'enquête publique.

13 RÉUNION PRÉPARATOIRE

13.1 Réunion du 24 octobre 2025

La réunion s'est tenue le 24 octobre 2025 à la Mairie de Moncheaux (cf. annexe 23.5), située 16, rue Bouvincourt, en présence de :

- ❖ **Monsieur Antoine BOHIN**, chargé de missions PLUi de Pévèle Carembault (CCPC) ;
- ❖ **Monsieur Maxence VANLITSENBURGH** (adjoint au maire chargé de l'urbanisme) de la Mairie de Moncheaux.

Au cours de cette séance de travail, plusieurs points essentiels relatifs au déroulement de la procédure ont été abordés, notamment :

- ♦ Les aspects techniques du projet ;
- ♦ Les obligations relatives à l'affichage réglementaire ;
- ♦ La rédaction du procès-verbal de synthèse et son mémoire en réponse ;
- ♦ Le calendrier prévisionnel des étapes à venir ;
- ♦ Les réponses aux observations du public formulées durant l'enquête ;
- ♦ La rédaction du rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;
- ♦ L'expression des avis d'associations concernées ;
- ♦ Diverses questions complémentaires relatives à la procédure.

14 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 10 de la décision du 30.10.2025.

14.1 Presse

Conformément à l'article 10, l'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département du Nord (cf. annexe 23.8), selon les modalités prévues par la réglementation :

- ♦ **Première parution :**

La Voix du Nord, édition du 31.10.2025
Nord Éclair, édition du 31.10.2025

- ♦ **Deuxième parution :**

La Voix du Nord, édition du 19.11.2025
Nord Éclair, édition du 19.11.2025

14.2 Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été dûment effectué, conformément aux dispositions réglementaires (cf. annexe 23.6), notamment :

- ◆ à la mairie de Moncheaux, située 16, rue de Bouvincourt, 59283 Moncheaux, sur (la porte d'entrée et la façade) ;
- ◆ à la salle polyvalente (entrée) rue de la résidence du Sophora ,
- ◆ à la médiathèque (vitrine en façade) 152, rue de la Mairie,

en complément : l'avis est présent sur la page d'accueil du site internet de la commune ainsi que sur la page FaceBook de la commune (les échos de Moncheaux).

- ◆ à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, 47, avenue du Général de Gaulle, 59710 Pont à Marcq.

Le commissaire enquêteur a pu constater, la présence effective de ces affichages lors de ses déplacements dans le secteur et à l'occasion de ses permanences.

Un certificat d'affichage a été établi par la commune de Moncheaux, dûment signé par l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Maxence VANLITSENBURGH.

C- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

15 DURÉE DE L'ENQUÊTE ET PERMANENCES

15.1 Durée et information du public

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 17 novembre 2025 au jeudi 04 décembre 2025 inclus**, soit une durée de dix-huit jours consécutifs, conformément aux dispositions en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier - disponible en formats papier et numérique - a été mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Moncheaux ainsi qu'au siège de l'enquête, située 47, avenue du Général de Gaulle, 59710 Pont à Marcq, selon les modalités suivantes :

- Horaires de la Mairie de Moncheaux :
 - ◆ Le lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : de 9h00 à 12h00 ,
 - ◆ Le Jeudi: de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- Horaires de Pévèle Carembault (CCPC) :
 - ◆ Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

15.2 Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la Mairie de Moncheaux, lors des permanences suivantes :

- ◆ 17.11. 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique) ;

- ◆ 29.11.2025 de 9h00 à 12h00;
- ◆ 04.12. 2025 de 16h00 à 18h00 (clôture de l'enquête publique).

Au cours des permanences tenues dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu neuf personnes. Parmi elles, neuf ont consigné leurs observations et avis sur l'un des deux registres papier mis à disposition, conformément aux dispositions réglementaires.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier et de formuler ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres papier de l'enquête publique.

Les contributions pouvaient également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Pévèle Carembaul
47, avenue du Général de Gaulle
59710 Pont à Marcq

avec la mention explicite sur l'enveloppe :

« À l'attention de Monsieur Philippe Verplancke, commissaire enquêteur de l'enquête publique – Projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Moncheaux ».

- ◆ En complément, un courriel pouvait être adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepubliquemoncheaux@pevelecarembault.fr.

L'ensemble des observations et propositions formulées par voie écrite, a été annexé au registre d'enquête.

15.3 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions optimales, tant sur le plan logistique que réglementaire. La salle mise à disposition du public garantissait un accueil dans des conditions de confidentialité appropriées, tout en assurant le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

À l'occasion de chaque permanence, le commissaire enquêteur a été accueilli par Monsieur Maxence VANLITSENBURGH, adjoint à l'urbanisme, ainsi que par ses collaborateurs. Il convient de préciser que ces agents n'ont, à aucun moment, pris part aux échanges entre le public et le commissaire enquêteur, conformément au principe de neutralité et d'indépendance de la procédure.

Aucun incident n'a été signalé tout au long du déroulement de l'enquête.

16 FORMALITÉS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été dûment cotés et paraphés :

- ◆ par le commissaire enquêteur,

Les registres papier, disponibles en mairie de Moncheaux et Pévèle Carembault ont été officiellement ouverts comme suit :

- ♦ par le commissaire enquêteur ;

Des contrôles périodiques ont été réalisés par le commissaire enquêteur afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, ainsi que de la correcte transcription des informations sur les supports concernés.

Aucune anomalie n'a été constatée à l'occasion de ces vérifications.

Les deux registres papier se composent chacun de 23 pages, réparties selon l'organisation suivante (cf. annexe 23.9) :

- ♦ Page 1 : Feuillet d'ouverture du registre et de l'enquête publique, comportant la date de lancement de la procédure et les signatures réglementaires ;
- ♦ Pages 2 à 21 : recueil des observations, propositions ou contre-propositions formulées par le public dans le cadre de l'enquête ;
- ♦ Page 22 : feuillet de clôture du registre et de l'enquête, dûment daté et signé conformément aux dispositions réglementaires ;
- ♦ Page 23 : Notes.

Le registre de la Mairie de Moncheaux ainsi que l'enquête publique ont été clôturés par le commissaire enquêteur le 04.12.2025, jour de la dernière permanence. En revanche, le registre de la Communauté de communes du Pévèle et du Carembault a été clôturé par le commissaire enquêteur le 05.12.2025 au matin à la CCPC de pont à Marcq.

17 CONTRIBUTIONS

17.1 Analyse quantitative des observations

La participation du public se traduit par **9 observations**.

17.1.1 Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées				
				Pièces-Jointes	Mails et courriers	Orales et Ecrites	Total
1	17.11.25	Mairie de Moncheaux 16, rue de Bouvincourt 59283 Moncheaux	6			4	4
2	29.11.25		3			3	3
3	04.12.25		0			0	0
Total			9			7	7

- ♦ **Courriels**

0 courriel est parvenu sur le site de la Mairie de Moncheaux et de la CCPC.

- ♦ **Courrier reçu**

1 courrier a été reçu en Mairie de Moncheaux. Le courrier d'accompagnement a été déposé sur le registre.

17.1.2 En dehors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personne rencontrée				
				Pièces-Jointes	Mails et courriers	Ecrites	Total
1	18.11.25	Mairie de Moncheaux 16, rue de Bouvincourt 59283 Moncheaux	0		1	1	1
2	24.11.25		0			1	1
	Total					2	2

17.2 Observations émises

Au total **9** observations ont été recueillies

Registre Papier		Site Numérique	Total
Observations écrites et orales	Mails et/ou courriers	Observations du registre papier retranscrites	
9	1	0	9

- **0** contributions sont défavorables au projet,
- **9** contributions favorables avec remarques (inquiétude sans position)
- **0** contribution non concernée par le projet,

Au total, neuf observations ont été consignées sur le registre papier mis à disposition en mairie de Moncheaux, tandis qu'aucune observation n'a été enregistrée sur le registre tenu à la CCPC de Pont à Marcq.

17.3 Contributeurs

Il convient de relever que la quasi-totalité des contributions recueillies émane directement des propriétaires situés sur le territoire de la commune de Moncheaux.

17.4 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1, 2, 3...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieux de recueil	Voie Electronique
OE	Observation Ecrite et Orale	Observation manuscrite sur registre et signée du déposant	Mairie de Moncheaux 16, rue de Bouvincourt, 59283 Moncheaux	
OC	Observation courrier	Courrier remis en mairie ou par voie postale et annexé au registre		
CEL	Courriers élus	Courrier reçu au siège de l'enquête		

Index	Définition	Développement	Lieux de recueil	Voie Electronique
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Et La CCPC 47, avenue du Général de Gaulle -59710 Pont à Marcq	
ON	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre		
PE	Pétition	Document itératif signé par plusieurs pétitionnaires		

17.5 Relevé des observations

Les observations exprimées durant la période de l'enquête sont transcrives in extenso du présent rapport (cf. annexe 23.9).

D- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Suite à la consultation inter-administration des 21 juillet et 18 septembre 2025, une synthèse des avis reçus a été établie (cf. annexe 23.11):

18 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie le 21 juillet 2025 pour avis sur le projet. Elle a rendu un avis (n° GARANCE 2025-9046) adopté lors de la séance du 16 septembre 2025.

La MRAe a rendu l'avis qui suit : La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moncheaux (59) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications ;

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

19 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Une notification a été adressée le 21 juillet 2025 à la MRAe, et douze notifications ont été envoyées le 18 septembre 2025 aux Personnes Publiques Associées (PPA), signées par M. Benjamin DUMORTIER, vice-président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC).

Le commissaire enquêteur a vérifié l'ensemble des courriers transmis aux Personnes Publiques Associées et considère que toutes les PPA ont été régulièrement informées.

La MRAe a répondu, de même que quatre Personnes Publiques Associées, lesquelles ont transmis leurs avis.

Parmi ces cinq avis, quatre ne formulent aucune observation, tandis qu'un avis comporte des remarques.

Les recommandations émises par les Personnes Publiques Associées, ainsi que les réponses apportées par la collectivité, sont présentées dans le tableau ci-après :

Date de la notification	Noms des Personnes Publiques Associées (PPA)	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	Réponses du Maître d'ouvrage (CCPC)
18.09.2025	Chambre des Métiers et de l'artisanat des hauts de France	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais	Répondue /Aucune remarque	Ras
18.09.2025	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille	Répondue /Aucune remarque	Ras
18.09.2025	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord	Répondue avec remarques	Le 06.11.2025
18.09.2025	Préfecture du Nord	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	Département du Nord	Répondu /Aucune remarque	Ras
18.09.2025	Région des Hauts de France	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	Noréade	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	SAGE Scarpe-Aval	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	Mairie de Mons en Pévèle	Pas de réponse	Ras
18.09.2025	Mairie de Thumeries	Pas de réponse	Ras

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Avis de la DDTM

Remarque-1 : Les emprises sont de 430 m² pour la réalisation de places de stationnement ER1, 242m² pour l'agrandissement du passage ER5 et de 318m² pour l'aire de retournement ER6 .

Le tableau (au chap 7.1 Contexte) indique que les ER prennent place en zone UA alors que le projet d'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères se situe en zone A.

Remarque -2 : Pour ce projet, le dossier aurait mérité d'être complété quant à la justification du choix d'implantation de cet emplacement réservé au regard du mode occupation du sol qui est à usage naturel et d'absence de solution alternative.

Au regard des éléments figurant en page 4 de l'atlas géographique joint au dossier et de l'occupation du sol de la parcelle concernée par l'aire de retournement, il aurait été opportun que le dossier évalue l'impact du projet sur les milieux naturels présent à proximité du site : ZNIEFF, ZDH, N2000, ENS dans une démarche d'évitement et de réduction de l'impact du projet.

Remarque-3 : Concernant la rectification de l'erreur de zonage, nous ne relevons pas d'enjeux spécifique hormis l'absence de justification relative à une malfaçon rédactionnelle ou cartographique telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, en s'appuyant autant que possible sur les pièces du PLU actuel pour démontrer que le classement de cette parcelle en A est le fruit d'une erreur.

Remarque-4 : Dans cette logique, il aurait semblé pertinent de s'interroger sur le reclassement des autres fonds de jardin attenants.

Réponse de la Communauté de Communes de Pévèle et Carembault

Dans le cadre de la consultation des services réalisée pour la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Moncheaux, les services de l'état ont émis les remarques suivantes par mail en date du 13/10/2025. Le présent document présente le mémoire en réponse.

Remarque 1 :

« *En ce qui concerne la création des 3 emplacements réservés, le tableau joint à la notice du projet n'évoque que la création de places de stationnement ER1 et l'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères ER 6 alors qu'il est également prévu l'élargissement d'un chemin d'accès afin de faciliter la liaison entre les services techniques et la salle polyvalente ER 5.*

N°	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
1	Suppression d'emplacements réservés	Suppression des ER 1, 5, 6, 7 déjà réalisés	1AUa, UA, A	Zonage et rapport de présentation
2	Ajouts d'emplacements réservés	Ajouts de trois emplacements réservés en zone U afin de : créer des places de stationnement, créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères	UA	Zonage
3	Modification du plan de zonage	La rectification d'une erreur de zonage.	2AU->UA	Zonage et rapport de présentation

Les emprises sont de 430m² pour la réalisation de places de stationnement ER1, 242m² pour l'agrandissement du passage ER5 et de 318m² pour l'aire de retournement ER6.

Le tableau indique que les ER prennent place en zone UA alors que le projet d'aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères se situe en zone A. »

Réponse de l'intercommunalité :

Le tableau présentant les modifications sera modifié de la façon suivante :

N°	Nature de la modification	Objet de la modification	Zone concernée	Documents modifiés
1	Suppression d'emplacements réservés	Suppression des ER 1, 5, 6, 7 déjà réalisés	1AUa, UA, A	Zonage et rapport de présentation
2	Ajouts d'emplacements réservés	Ajouts de trois emplacements réservés en zone U afin de : créer des places de stationnement, créer une aire de retournement pour faciliter le ramassage des ordures ménagères et agrandissement d'un passage pour faciliter la liaison entre les services techniques et la salle polyvalente	UA, A	Zonage
3	Modification du plan de zonage	La rectification d'une erreur de zonage.	2AU->UA	Zonage et rapport de présentation

Remarque 2 :

Pour ce projet, le dossier aurait mérité d'être complété quant à la justification du choix d'implantation de cet emplacement réservé au regard du mode occupation du sol qui est à usage naturel et d'absence de solution alternative.

Au regard des éléments figurant en page 4 de l'atlas géographique joint dossier et de l'occupation du sol de la parcelle concernée par l'aire de retournement, il aurait été opportun que le dossier évalue l'impact du projet sur les milieux naturels présent à proximité du site : ZNIEFF, ZDH, N 2000, ENS dans une démarche d'évitement et de réduction de l'impact du projet.

Réponse de l'intercommunalité :

L'emplacement de l'ER n'a pas fait l'objet de solution alternative.

Concernant l'analyse des impacts environnementaux, la procédure a été dispensée d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale car cette dernière « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001* » (Cf. Avis conforme délibéré n°2025-9046 du 16 septembre 2025 de la MRAe Hauts-de-France).

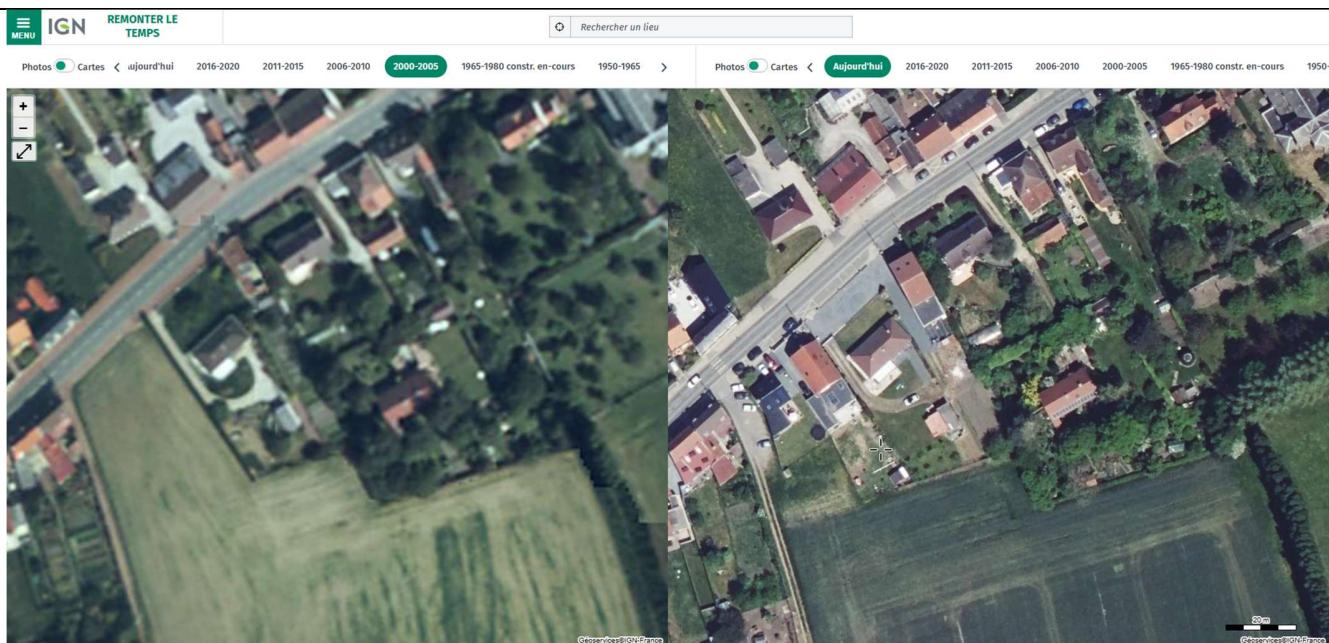
Remarque 3 :

« En ce qui concerne la rectification de l'erreur de zonage, nous ne relevons pas d'enjeux spécifique hormis l'absence de justification relative à une malfaçon rédactionnelle ou cartographique telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, en s'appuyant autant que possible sur les pièces du PLU actuel pour démontrer que le classement de cette parcelle en A est le fruit d'une erreur. »

Réponse de l'intercommunalité :

Le rapport de présentation et les autres documents du PLU approuvé ne présentent pas de photographie aérienne permettant de faire préfigurer le bâtiment existant.

Néanmoins, comme il est possible de le constater sur le site de l'IGN « remonterletemps.ign.fr », le bâtiment apparaît bien entre les années 2000 et 2005 donc avant la date d'approbation de 2008. La parcelle n'a aucune vocation agricole. Dès lors, son classement en zone A n'est pas justifié.



Remarque 4 :

« Dans cette logique, il aurait semblé pertinent de s'interroger sur le reclassement des autres fonds de jardins attenants. »

Réponse de l'intercommunalité :

Le fait de réinterroger l'ensemble des fonds de jardins ne fait pas parti des points de modifications fixé dans le cadre de la décision_2025_005 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de MONCHEAUX.

A noter la CCPC a engagé l'élaboration de son PLUi. Ce sujet pourra être aborder dans le cadre de la procédure en cours.

E- ANALYSE DES OBSERVATIONS

20 CLASSEMENT PAR OBSERVATION

L'analyse des observations consignées dans le registre n'a pas nécessité un regroupement thématique, ces dernières ne présentant pas de récurrence ou de convergence particulière.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un procès-verbal de synthèse a été rédigé. Ce document a été remis le 08.12.2025, par voie électronique, à Monsieur Antoine BOHIN, Chargé de missions PLUi de la CCPC.

En réponse aux observations formulées, la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a transmis, par voie électronique, un mémoire en réponse en date du 17.12.2025.

Les réponses apportées à chacune des observations sont reproduites ci-après.

L'intégralité du mémoire est annexée au présent rapport (cf. annexe 23.12).

Au regard des remarques exprimées et des éléments de réponse fournis par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur formule, pour chaque observation, l'avis suivant :

21 MÉMOIRE AU PROCÉS VERBAL DE SYNTHÈSE

Observation N° 1 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De - Madame DÉSPRÉS Françoise ; résidence Philippe de Girard (entrée B)
Appartement 42; 59113 Seclin;

- Madame HORNAIN Nicole; 699, rue de Bouvincourt ; 59283 Moncheaux ;
 - Madame DÉSPRÉS Roseline ; 13, rue des Fauvettes; 62790 Leforest .

Objet : Mesdames DÉSPRÉS Françoise, HORNAIN Nicole et DÉSPRÉS Roseline, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 705, ont sollicité une confirmation du caractère constructible de celle-ci, située rue du Hameau de la Rue à Moncheaux. Elles ont également demandé des précisions quant à une éventuelle inclusion de cette parcelle dans le périmètre concerné par la modification en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'évaluer les conséquences possibles de ces évolutions sur leurs droits et leurs projets.

Réponse de la CCPC :

La parcelle cadastrée section B n°705 est inconstructible au regard du PLU en vigueur car elle est en zone agricole. De plus, la modification du PLU ne permet pas de classer cette parcelle en zone urbaine ou à urbaniser.

De plus, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation agricole et sont situées en dehors de la tâche urbaine du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).



- Avis du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la permanence, le commissaire enquêteur a rappelé aux personnes présentes la différence entre la procédure de modification du plan local d'urbanisme et celle de sa révision, en précisant le cadre juridique et les effets respectifs de chacune de ces procédures.

Observation N° 2 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Madame DUHEM-DELBRAYELLE ; 3, rue de l'Olizier 59239 Thumeries.

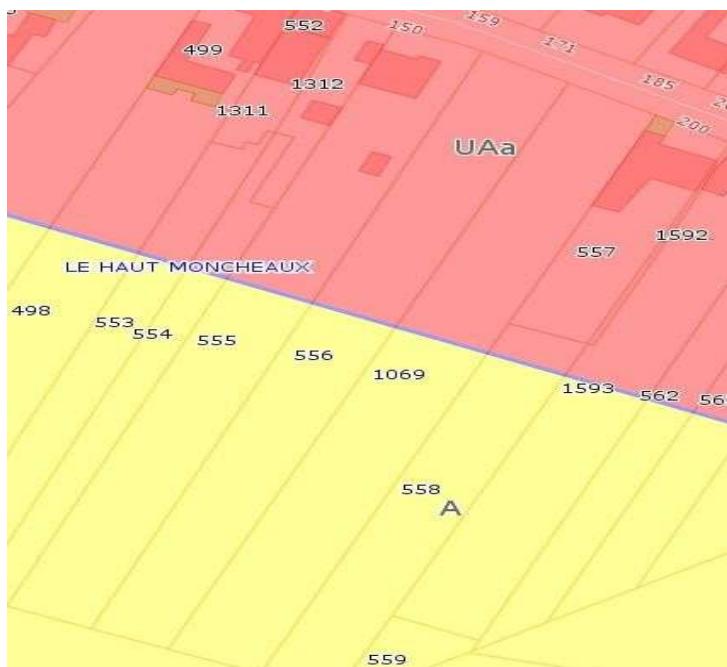
Objet : Madame DUHEM a souhaité être tenue informée des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement des évolutions relatives au secteur de la rue de Bouvalot, dans la mesure où elle y détient une parcelle à usage de pâture, susceptible d'être impactée par les nouvelles dispositions d'urbanisme.

Réponse de la CCPC :

Les parcelles cadastrées 556 et 1069, appartenant à Madame DUHEM, sont constructibles en front à rue car elles sont en zone UAa. Toutefois, elles ne sont pas constructibles à l'arrière car elles sont en zone agricole.

De plus, la modification du PLU ne permet pas de classer cette parcelle en zone urbaine ou à urbaniser.

Enfin, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation agricole et sont situées en dehors de la tâche urbaine du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).



- Avis du commissaire enquêteur :

À l'occasion de la permanence, le commissaire enquêteur a procédé à un rappel à Madame DUHEM des différences existant entre la procédure de modification du plan local d'urbanisme et celle de sa révision, en exposant leur cadre juridique respectif ainsi que les effets qui en découlent.

Observation N° 3 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Monsieur REINA Alexandre ; agence immobilière Brique Rouge ; rue du moulin; 59283 Moncheaux .

Objet : En sa qualité d'agent immobilier exerçant sur le territoire de la commune, ainsi qu'en tant que citoyen et administré de cette dernière, monsieur REINA a souhaité être dûment informé des projets de modification envisagés concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de pouvoir en apprécier la portée, tant au regard de son activité professionnelle que de ses droits et intérêts en tant que contribuable et usager du territoire communal.

- Réponse de la CCPC : Rien à signaler

- Avis du commissaire enquêteur :

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur a répondu à l'ensemble des interrogations formulées par Monsieur REINA, dans le cadre de sa mission et conformément aux dispositions applicables à la procédure d'enquête.

Observation N° 4 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre.2025 (lors de la permanence),

De Monsieur FOVELLE Didier; 178, rue du Tordoir; 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur FOVELLE a souhaité être tenu informé du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de pouvoir prendre connaissance de la nature et de la portée des évolutions envisagées, et de vérifier si la parcelle dont il est propriétaire était susceptible d'être affectée, directement ou indirectement, par ces modifications.

- Réponse de la CCPC : Rien à signaler

- Avis du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de cette permanence, le commissaire enquêteur a rappelé à Monsieur FOVELLE la différence entre la procédure de modification du plan local d'urbanisme et celle de sa révision, en précisant le cadre juridique et les effets respectifs de chacune de ces procédures.

Observation N° 5 : OE - déposée sur le registre papier le 18 novembre.2025 (Hors permanence),

De Monsieur Michel COEUGNIET; 640, rue du Bouvincourt; 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur COEUGNIET a déposé sur le registre ses observations accompagnées d'un courrier et du plan cadastral. Monsieur et Madame COEUGNIET sont propriétaires des parcelles cadastrées 1983-1985 et 1991.

Dans la perspective d'un éventuel ajout de construction, tel qu'un carport, ils souhaitent que la parcelle 1985 soit rendue constructible.

Il y a plusieurs années, une première demande avait déjà été formulée, sans qu'une réponse n'ait été apportée à ce jour. Ils supposent néanmoins que celle-ci a été conservée dans la perspective d'un examen lors d'une éventuelle révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette hypothèse, ils souhaitent que leur requête soit réétudiée.

Ils précisent par ailleurs qu'en 1975, pour l'obtention de leur permis de construire, la Direction Départementale de l'Équipement, alors compétente en matière d'urbanisme, les avait contraints à financer intégralement la prolongation de 40 mètres du réseau électrique et de 120 mètres du réseau d'eau potable.

Ils soulignent également que ces travaux de viabilisation ont depuis permis le raccordement de neuf maisons individuelles.

Réponse de la CCPC :

Dans le PLU en vigueur, n'est actuellement constructible que la parcelle cadastrée 1983 car elle se situe en zone UAa. Les parcelles cadastrées 1985 et 1991 ne sont pas constructibles car elles se situent en zone agricole.

De plus, la modification du PLU ne permet pas de classer cette parcelle en zone urbaine ou à urbaniser.

Enfin, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation agricole et sont situées en dehors de la tâche



urbaine du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

- Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Observation N° 6 : OE - déposée sur le registre papier le 24 novembre.2025 (hors permanence),

De Monsieur et Madame MILLEVILLE-PIQUETTE; 104, rue de Bouvincourt , 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur MILLEVILLE souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Maire de Moncheaux a émis un avis défavorable concernant la création d'un accès pour un futur logement situé le long de la voie verte, sur les parcelles B1788 et B1790, alors que le Département n'a, de son côté, formulé aucune opposition.

- Réponse de la CCPC :

Le certificat d'urbanisme a fait l'objet d'une décision non réalisable sur la base que le gestionnaire de voirie et du cheminement piéton (la Mairie de Moncheaux) a donné un avis défavorable à l'utilisation de la voirie du cheminement afin de desservir la parcelle.

- Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Observation N° 7 : OE - déposée sur le registre papier le 29 novembre.2025 (lors de la permanence),

De Madame Bernadette DASSONVILLE, pour Monsieur Simon DASSONVILLE (son fils); 155, rue du Haut; 59283 Moncheaux.

Objet : Madame DASSOVILLE pour Monsieur DASSONVILLE (son fils) a souhaité obtenir des renseignements concernant le projet de modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme.

- Réponse de la CCPC : Rien à signaler

- Avis du commissaire enquêteur :

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a apporté des réponses à l'ensemble des questions soulevées par Madame DASSONVILLE, dans l'exercice de sa mission et en application des dispositions régissant la procédure d'enquête.

Observation N° 8 : OE - déposée sur le registre papier le 29 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Monsieur Daniel DÉSPRÉS; 137, rue du rossignol; 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur DÉSPRÉS a souhaité obtenir des renseignements concernant le projet de modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme.

- Réponse de la CCPC : Rien à signaler

- Avis du commissaire enquêteur :

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a apporté des réponses à l'ensemble des questions soulevées par Monsieur DÉSPRÉS, dans l'exercice de sa mission et en application des dispositions régissant la procédure d'enquête.

Observation N° 9 : OE - déposée sur le registre papier le 29 novembre.2025 (lors de la permanence),

De Madame Christelle FONTAINE, 566, rue de la gare, 59283 Moncheaux.

Objet : Madame FONTAINE a souhaité obtenir des renseignements concernant le projet de modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme.

- Réponse de la CCPC : Rien à signaler

- Avis du commissaire enquêteur :

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a apporté des réponses à l'ensemble des questions soulevées par Madame FONTAINE, dans l'exercice de sa mission et en application des dispositions régissant la procédure d'enquête.

22 CONCLUSION DU RAPPORT

Il convient de souligner, en conclusion de cette partie, que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, dans un climat serein et conformément aux prescriptions énoncées dans la décision du 30 octobre 2025, établie à Pont-à-Marcq.

La mise à disposition du dossier d'enquête au public a été assurée sans difficulté particulière, dans le strict respect des délais et des modalités réglementaires. Aucun incident n'a été relevé durant l'intégralité de la procédure, et l'ensemble des opérations s'est déroulé dans un cadre matériel adéquat, garantissant une consultation libre, aisée et accessible à tous.

Il convient néanmoins de constater que, malgré les dispositifs d'information prévus et mis en œuvre conformément aux exigences légales, l'enquête n'a suscité qu'une participation modérée de la part des riverains et des habitants de la commune de Moncheaux.

Je remercie l'ensemble des intervenants ayant contribué au bon déroulement de cette enquête. J'adresse tout particulièrement mes remerciements au personnel de la mairie de Moncheaux pour la qualité de son accueil et sa disponibilité, qui ont permis l'exercice de mes fonctions dans des conditions matérielles optimales.

Je tiens également à exprimer ma gratitude à Mr. Maxence VANLITSENBURGH, adjoint à l'urbanisme, ainsi qu'à Mr. Antoine BOHIN, chargé de missions PLUi auprès de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, pour la qualité de nos échanges, leur disponibilité et l'attention portée à mes observations.

Fait à Santes, le 30.12.2025

Le commissaire enquêteur
Philippe VERPLANCKE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

23 ANNEXES

23.1 Décision de l'Enquête Publique du 06.05.2025

<p><small>Envoyé en préfecture le 06/05/2025 Reçu en préfecture le 06/05/2025 Publié le 06/05/2025 ID : 059-20041960-20250506-DECISION_2025_5-AR</small></p> <p>DECISION_2025_005 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux</p> <p>Le Président de Pévèle Carembault, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41, Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moncheaux, approuvé par le conseil municipal le 22 février 2008 et ayant fait l'objet d'une première modification, approuvée le 27 septembre 2012, puis d'une seconde, approuvée le 3 juillet 2019, Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021, Vu la Décision DECISION_2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLU,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Moncheaux Il est prescrit le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU de Moncheaux pour les objectifs suivants : ➤ Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus d'utilité ➤ créer de nouveaux emplacements réservés ➤ Corriger une erreur de zonage ➤ Modifier le Règlement</p> <p>ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure Une fois la notice explicative réalisée, elle sera envoyée, accompagnée du formulaire d'auto-évaluation environnementale, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public. A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus. S'en suivra une enquête publique, conduite par le commissaire enquêteur préalablement désigné par le Tribunal Administratif de Lille, et qui permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure. A l'issue de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU de Moncheaux, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.</p>	<p><small>Envoyé en préfecture le 06/05/2025 Reçu en préfecture le 06/05/2025 Publié le 06/05/2025 ID : 059-20041960-20250506-DECISION_2025_5-AR</small></p> <p>ARTICLE 3 : Publicité Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois. De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.</p> <p>ARTICLE 4 : Notification de la décision Copie de la présente décision sera adressée à : - Monsieur le Préfet, - Monsieur le maire de Moncheaux, Fait à Pont-à-Marcq,</p> <p style="text-align: right;">Par déléguée, Benjamin DUMORTIER Vice-Président de Pévèle Carembault en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLU</p> <p> </p>
---	--

Décision du 06.05.2025 page 1

23.2 Décision de l'Enquête Publique du 30.10.2025

<p><small>Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025 Publié le 30/10/2025 ID : 059-20041960-20251030-2025_612-AR</small></p> <p>DECISION_2025_012 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moncheaux</p> <p>Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault et du SCOT, Vu le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLU au 1er juillet 2021, Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux approuvé le 22 février 2008, modifié le 27 septembre 2012 et le 3 juillet 2019, Vu la décision 2025_001, en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin Dumortier relative aux procédures du service PLU, Vu la décision 2025_005, en date du 6 mai 2025, prescrivant la procédure de modification de droit commun du PLU de Moncheaux, Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n° 2025-9046, en date du 16 septembre 2025 et conformément au deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale, Vu la décision du Tribunal Administratif n° E25000151/59 du Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur, Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, CONSIDÉRANT que le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 18 septembre 2025, DECIDE</p> <p>ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun du PLU et de la durée de l'enquête publique Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU de Moncheaux pour une durée de 18 jours, du 17/11/2025 à 09h00 au 04/12/2025 à 18h00.</p> <p>ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants : Volet administratif : - Décision relative au lancement de la modification de droit commun du PLU, - Désignation du commissaire-enquêteur, - Décision d'organisation de l'enquête publique,</p>	<p><small>Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 30/10/2025 Publié le 30/10/2025 ID : 059-20041960-20251030-2025_612-AR</small></p> <p>ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur M. VERPLANCKE Philippe, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000151/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 14/10/2025. Par la même décision, M. DJUARDIN Claude a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.</p> <p>ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier public Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général de Gaulle – 59710 Pont à Marcq. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et parapheé par le commissaire enquêteur, seront déposés à Pévèle Carembault et en mairie de Moncheaux. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : https://www.pevelcarembault.fr ainsi que sur le site internet de la mairie de Moncheaux : https://moncheaux.fr. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouvert à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq et en mairie de Moncheaux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enqueteplupublic@pevelcarembault.fr. Les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier siège de l'enquête. Il en sera de même pour les observations consignées dans le registre mis à disposition en mairie de Moncheaux.</p> <p>ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Moncheaux, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;- Le 29/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
---	--

Décision du 30.10.2025 page1

Décision du 30.10.2025 page2

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 30.10.2025 5 LOU ID : 056-29004106-20251030-2105-012-AR</p> </div> <p>- Le 04/12/2025 de 16h00 à 18h00.</p> <p>ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur</p> <p>Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.</p> <p>ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique</p> <p>À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.</p> <p>Le commissaire enquêteur dressera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.</p> <p>Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Sous-Préfet et à Monsieur le Maire de Moncheaux.</p> <p>ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur</p> <p>Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.</p> <p>Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : https://www.pevlecarembault.fr/</p> <p>Le Président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.</p> <p>ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues</p> <p>L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq.</p> <p>La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur BOHIN Antoine chargé de missions PLUi de Pévèle Carembault, via l'adresse : plui@pevlecarembault.fr</p> <p>ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête</p> <p>Un avis au public reprendra les indications de la présente décision et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :</p> <p>- La Voix du Nord</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Envoyé en préfecture le 30/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 30.10.2025 5 LOU ID : 056-29004106-20251030-2105-012-AR</p> </div> <p>- Nord Éclair</p> <p>Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Moncheaux, sur les sites de projet ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.</p> <p>Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants dans les rubriques dédiées à l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site de Pévèle Carembault : https://www.pevlecarembault.fr/ - Site de la mairie de Moncheaux : https://moncheaux.fr/ <p>ARTICLE 11 : Notification</p> <p>Copie du présent arrêté sera adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille, - Monsieur le Maire de Moncheaux, - M. le Président du Tribunal administratif, - M. le commissaire enquêteur. <p>ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique</p> <p>Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Moncheaux et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : https://www.pevlecarembault.fr/, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.</p> <p>À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'adoption de la modification de droit commun du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la modification de droit commun du PLU de Moncheaux.</p> <p>Fait à Pont-à-Marcq, le 27/10/2025</p> <p style="text-align: right;">Par délégation, Benjamin DUMORTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire Pévèle Carembault et du SCOT</p> <div style="text-align: center;">  <p>Signature de Benjamin DUMORTIER</p> <p>Date de signature : 27/10/2025 Signature : Benjamin DUMORTIER</p> </div>
---	--

Décision du 30.10.2025 page3

23.3 Avis d'Enquête Publique

<p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°3 DU PLU DE MONCHEAUX</p> <p>Par décision du 30 octobre 2025, publiée sur les sites internet de la commune de Moncheaux et de Pévèle Carembault, le Président de la cc, Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Moncheaux.</p> <p>L'enquête publique se déroulera en mairie de Moncheaux (siège de l'enquête) et au siège de la cc. Pévèle Carembault pour une durée consécutives de 18 jours du</p> <p style="text-align: center;">LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 au JEUDI 4 DECEMBRE 2025 inclus</p> <p>M. Philippe VERPLANCHE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.</p> <p>Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition au siège de Pévèle Carembault (47 Avenue du Général de Gaulle) aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 Ainsi qu'en Mairie de Moncheaux (16 rue de Bovincourt) aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.</p> <p>Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet pevlecarembault.fr</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu au siège de Pévèle Carembault et en Mairie de Moncheaux.</p> <p>Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les registres d'enquête ouverts aux jours et heures d'ouvertures de Pévèle Carembault et de la Mairie de Moncheaux, - en les adressant au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 PONT-À-MARCO), - par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@moncheaux.fr@pevlecarembault.fr <p>Tous courriers et courriers adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Le public pourra préciser s'il consent à ce que ses coordonnées personnelles (identité, adresses etc.) soient rendues publiques.</p> <p>Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Pévèle Carembault dès publication de la décision.</p> <p>Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences, en mairie de Moncheaux, aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le lundi 17 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 > Le samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 > Le jeudi 4 décembre 2025 de 16h00 à 18h00. <p>Lors de la clôture de l'enquête (le 4 décembre 2025 à 18h) les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel transmettra dans les 8j à M. le Président de Pévèle Carembault un procès-verbal de synthèse des contributions écrites ou orales auquel l'intercommunalité pourra répondre sous 15j. De même, dans un délai de 30j à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à ce même Président les documents et documents d'information et d'opinion prélevés lors de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Moncheaux et mise sur le site internet de Pévèle Carembault : https://www.pevlecarembault.fr/ pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.</p> <p>L'ensemble des contributions sera également consultable sur le site internet de l'intercommunalité.</p> <p>Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à BOHIN Antoine, chargé de missions PLUi, via l'adresse : plui@pevlecarembault.fr</p>

Décision du 30.10.2025 page4

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

23.4 Nomination et Décision n°E25000151/59 du 14/10/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59001 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffier ouvert du lundi au vendredi de

8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://lille.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000151 / 59

(à rappeler dans toutes correspondances)

E COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet(s) : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).

Maitre d'enquête : Communauté de communes Pévèle Carembault.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Moncheaux.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courriel, la **déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité administrative l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique posent les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

14/10/2025

N° E25000151 / 59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 14/10/2025

CODE : 1

Vu, enregistrée le 02/10/2025, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Pévèle Carembault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).
Maitre d'enquête : Communauté de communes Pévèle Carembault.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Moncheaux.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe VERPLANCKE, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude DUJARDIN, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes Pévèle Carembault, à Monsieur Philippe VERPLANCKE et à Monsieur Claude DUJARDIN.

Fait à Lille, le 14/10/2025

Pour le Président,
Le premier vice-président,


Jean-Michel RIOU


Pour l'application de l'article L. 123-15
Pour le greffier en chef,
L'adjoint au président délégué,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

23.5 Compte rendu de réunion

25/10/2025

COMTE-RENDU DE REUNION

Réunion du 24.10.2025		QUI	QUAND
Présente : Mr Maxence VANLITSENBURGH (adjoint à l'urbanisme) et Mr Antoine BOHIN (CCPC chargé de missions PLUi)			
Rédacteur : Philippe VERPLANCKE (Commissaire Enquêteur)			
Objet : Enquête publique E25000151/59, modification de droit commun du Plan local d'urbanisme au profit de la mairie de Moncheaux			
Lieu : Réunion en Mairie de Moncheaux	POINTS TRAITÉS		
Phase dossier :			
Composition du dossier (Modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de Moncheaux, 23 pages et ses annexes).	Antoine BOHIN		

Phase réglementaire			
Dates de l'enquête : 17.11.2025 au 04.12.2025 soit une durée de 18 jours consécutifs :			
- Permanences du CE en mairie de Moncheaux :	Philippe VERPLANCKE		
- 16 rue de Bouvincourt - 59282 Moncheaux			
• 17.11.2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête publique),			
• 29.11. 2025 de 9h00 à 12h00 ;			
• 04.12. 2025 de 16h00 à 18h00 ; (clôture de l'enquête publique)			

- La Décision et l'Avis seront finalisés et signés par la Communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC)	Antoine BOHIN	Semaine 44	
- La Publicité : Affichage de l'avis d'enquête public.	Antoine BOHIN	Semaine 44	
Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'enquête public devra être obligatoirement affiché à la mairie de Moncheaux ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pévèle-Carembault (CCPC) au moins trente (30) jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 31 octobre 2025 . L'accomplissement de cet affichage fera l'objet d'une attestation délivrée par le Maire de Moncheaux.	Antoine BOHIN	Semaine 49	
Cette attestation d'affichage devra être transmise par le Maire à la Communauté de communes Pévèle-Carembault, laquelle en adressera une copie au commissaire enquêteur ».			
- Pendant la période précédant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 31 octobre 2025 au 04 décembre 2025 inclus , Le Maire de Moncheaux ou les mandatés devront veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradation).	Antoine BOHIN	Semaine 44	
- Avis de presse Un avis de presse sera publié quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux.			
- Cette publication sera assurée par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC).			

<p>- Une copie des avis de presse sera transmise au commissaire enquêteur. ****</p> <p>De qu'elle façon le public peut-il participer ?</p> <p>Deux registres conformes seront mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un en Mairie de Moncheaux (16, rue de Bouvincourt – 59283 Moncheaux) • L'autre au siège de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC). <p>Ces registres seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les registres, à feuilles non mobiles, seront cotés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur. Ils recueilleront les observations relatives à l'utilité publique de l'opération.</p> <p>Les observations pourront être formulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par écrit et adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pévèle-Carembault – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme – 47, avenue du Général de Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq. Toutes les observations reçues seront annexées aux registres d'enquête. • par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquemoncheaux@pevèle-carembault.fr. Les observations transmises par courriel seront également annexées aux registres d'enquête. <p>Procès-verbal et Mémoire en réponse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Procès-Verbal des Observations sera remis à Mr Antoine BOHIN de la CCPC 8 jours après la clôture de l'enquête soit le 12.12.2025. • Mr Antoine BOHIN de la CCPC à 15 jours pour remettre son Mémoire en réponse soit le 24.12.2025. <p>Clôture de l'enquête et transmission du rapport et des conclusions du CE</p> <p>A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. S'il y a une opération réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête et les registres, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au Maire de Moncheaux ainsi qu'à Monsieur Bohin, représentant de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC). Le commissaire enquêteur adressera également son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif.</p> <p>****</p> <p>Documents souhaités par le CE</p>	<p>Antoine BOHIN Semaine 47</p> <p>Philippe VERPLANCKE Semaine 50</p> <p>Antoine BOHIN Semaine 52</p> <p>Philippe VERPLANCKE Semaine 49 et Semaine 01</p> <p>Antoine BOHIN</p>
---	---

<p>- Courrier de la Mairie de Moncheaux qui demande la modification de droit commun de leur PLU à la Pévèle-Carembault.</p> <p>- La réponse de la CCPC faite à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM).</p> <p>- Le courrier de la CCPC envoyé à l'ensemble des PPA ainsi que la liste des Personnes Publiques Associées.</p> <p>****</p> <p>Précisions sur le déroulement de l'enquête :</p> <p>Dispositions relatives à l'organisation et à la communication de l'enquête publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents relatifs à l'enquête publique ne devront pas être rendus accessibles au public avant la date d'ouverture de l'enquête, fixée au 17 novembre 2025. • Toutefois, conformément à la décision du 6 mai 2025 de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC), toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès de la CCPC dès la parution de l'avis d'enquête. • Il conviendra de faire certifier par le Maire de Moncheaux ou par son représentant la compétence de l'affichage durant toute la période de l'enquête, soit du 31 octobre 2025 au 4 décembre 2025 inclus. Le certificat d'affichage devra être dûment complété et signé. • Il y a lieu également de mentionner tous les moyens de publicité utilisés pour porter l'avis à la connaissance du public (site internet, publication municipale, affichage sur les panneaux municipaux, etc.), en joignant, dans la mesure du possible, la liste des lieux et adresses concernés. • Enfin, tout incident ou questionnement éventuel relatif à l'organisation de l'enquête publique devra être signalé au commissaire enquêteur. <p>****</p> <p>Coordonnées du Commissaire Enquêteur :</p> <p>à ne pas communiquer SVP :</p> <p>Philippe VERPLANCKE 37 rue Paul Colette à Santes 59211 ; 03.20.50.92.2006.37.94.06.02 ; philippe.verplancke@wanadoo.fr</p>	<p>Semaine 44</p> <p>Philippe VERPLANCKE Semaine 44</p>
---	---

3

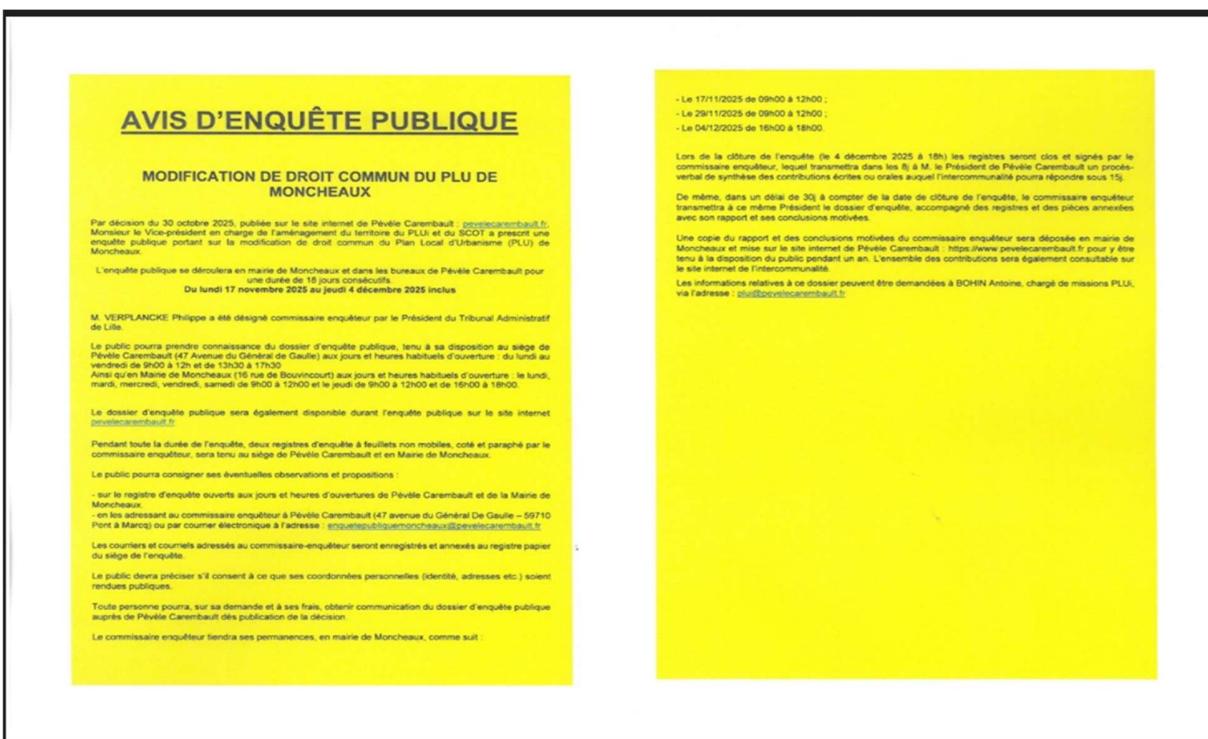
REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

23.6 Affichage



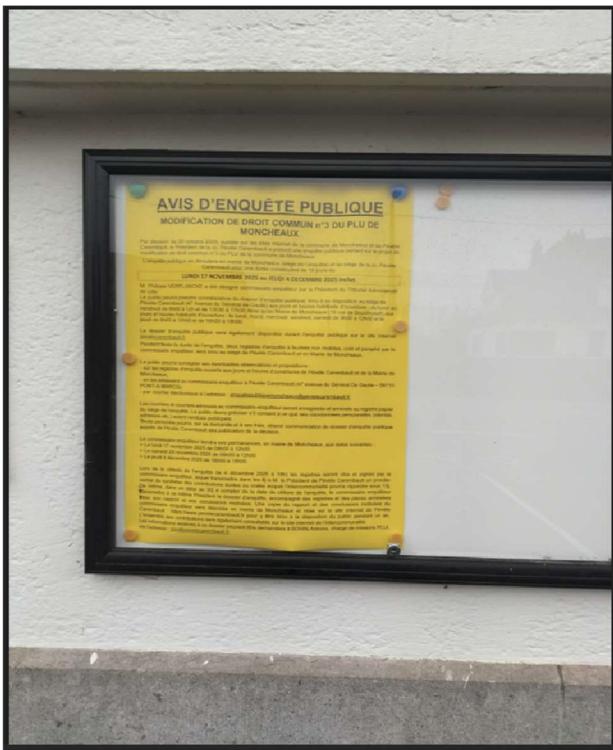
Vitrine de la Mairie

Médiathèque de la ville de Moncheaux



Affichage sur le site internet de la commune

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025



Affichage façade de la CCPC

23.7 Certificat d'affichage



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

23.8 Publicité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MONCHEAUX

Par décision n°DECISION_2025_012, affichée dans les locaux et sur le site internet de Pévèle Carembault, M. Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLUi, a prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du PLU de Moncheaux.

Cette enquête publique durera 18 jours, du **17 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus**. Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq.

Monsieur Philippe VERPLANCKE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à Pévèle Carembault, en Mairie de Moncheaux et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault et en Mairie de Moncheaux.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Moncheaux les jours suivants :

- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 29/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 04/12/2025 de 16h00 à 18h00.

Le public pourra aussi adresser ses remarques par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquemoncheaux@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés aux registres papier du siège de l'enquête et en Mairie de Moncheaux.

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement.

A défaut, la contribution sera anonymisée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MONCHEAUX

Par décision n°DECISION_2025_012, affichée dans les locaux et sur le site internet de Pévèle Carembault, M. Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLUi, a prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du PLU de Moncheaux.

Cette enquête publique durera 18 jours, du **17 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus**. Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq.

Monsieur Philippe VERPLANCKE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à Pévèle Carembault, en Mairie de Moncheaux et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault et en Mairie de Moncheaux.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Moncheaux les jours suivants :

- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 29/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 04/12/2025 de 16h00 à 18h00.

Le public pourra aussi adresser ses remarques par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquemoncheaux@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés aux registres papier du siège de l'enquête et en Mairie de Moncheaux.

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement.

A défaut, la contribution sera anonymisée.

31.10.25-1^{er} parution Nord Eclair

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MONCHEAUX

Par décision n°DECISION_2025_012, affichée dans les locaux et sur le site internet de Pévèle Carembault, M. Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLUi, a prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du PLU de Moncheaux.

Cette enquête publique durera 18 jours, du **17 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus**. Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq.

Monsieur Philippe VERPLANCKE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à Pévèle Carembault, en Mairie de Moncheaux et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault et en Mairie de Moncheaux.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Moncheaux les jours suivants :

- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 29/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 04/12/2025 de 16h00 à 18h00.

Le public pourra aussi adresser ses remarques par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquemoncheaux@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés aux registres papier du siège de l'enquête et en Mairie de Moncheaux.

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement.

A défaut, la contribution sera anonymisée.

19.11.25- 2^{ème} parution Nord Eclair

31.10.25-1^{er} parution VdN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MONCHEAUX

Par décision n°DECISION_2025_012, affichée dans les locaux et sur le site internet de Pévèle Carembault, M. Benjamin DUMORTIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, du SCOT et du PLUi, a prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du PLU de Moncheaux.

Cette enquête publique durera 18 jours, du **17 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus**. Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont-à-Marcq.

Monsieur Philippe VERPLANCKE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à Pévèle Carembault, en Mairie de Moncheaux et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault et en Mairie de Moncheaux.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Moncheaux les jours suivants :

- Le 17/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 29/11/2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 04/12/2025 de 16h00 à 18h00.

Le public pourra aussi adresser ses remarques par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquemoncheaux@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés aux registres papier du siège de l'enquête et en Mairie de Moncheaux.

Toute personne souhaitant que son identité soit rendue publique sur le site internet de Pévèle Carembault, qui fera office de registre dématérialisé, devra le préciser explicitement.

A défaut, la contribution sera anonymisée.

19.11.25 2^{ème} parution VdN

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

23.9 Relevé des observations

Feuillet d'ouverture

Page1 du registre de Moncheaux

Observations du public

Page2 du registre de Moncheaux

Observations du public

Page3 du registre de Moncheaux

Observations du public

Page4 du registre de Moncheaux

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

Observations du public	
<u>Obs n°7</u> Depuis dimanche	137 Rue de l'Assiguel... 59283 Renseignements sur le projet
<u>Obs n°3</u> Fontaine Cheikle	566 rue de la Gare 59283 Renseignements sur le projet
<p><u>Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à 12h00</u></p> <p><u>Signature</u></p> <p>Commissaire Enquêteur Ph. VERPLANCKE</p>	
<p>03/12/2025</p> <p>03/12/2025</p> <p>03/12/2025</p> <p><u>Judi 4 Décembre 2025</u></p>	
<p><u>Le lundi 04 Décembre 2025.</u></p> <p><u>Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à 16^h00</u></p> <p><u>Signature</u></p> <p>Commissaire Enquêteur Ph. VERPLANCKE</p>	
<p><u>Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à 17^h00</u></p> <p><u>Signature</u></p> <p>Commissaire Enquêteur Ph. VERPLANCKE</p>	
<p><u>Clôture de l'enquête publique le 04 Décembre 2025 à 18^h00</u></p> <p><u>Signature</u></p> <p>Commissaire Enquêteur Ph. VERPLANCKE</p>	

Page5 du registre de Moncheaux

Feuillet de clôture

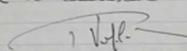
Page22 du registre de Moncheaux

Feuillet d'ouverture

Page 1 du registre de la CCPC

Observations du public

Observation de l'anguille belge le 17 novembre 2025
par le Commissaire Enquêteur à 9^h00.


Ph. VERPLANCKE
Commissaire Enquêteur

Observation de la punaise le 17 novembre 2025 à 9^h00
par le Commissaire Enquêteur.


Ph. VERPLANCKE
Commissaire Enquêteur

Lundi 18 novembre 2025 : Pas de remarque

Mardi 19 novembre 2025 : Pas de remarque

Mercredi 20 novembre 2025 : Pas de remarque

Jeudi 21 novembre 2025 : Pas de remarque

Vendredi 22 novembre 2025 : Pas de remarque

Samedi 23 novembre 2025 : Pas de remarque

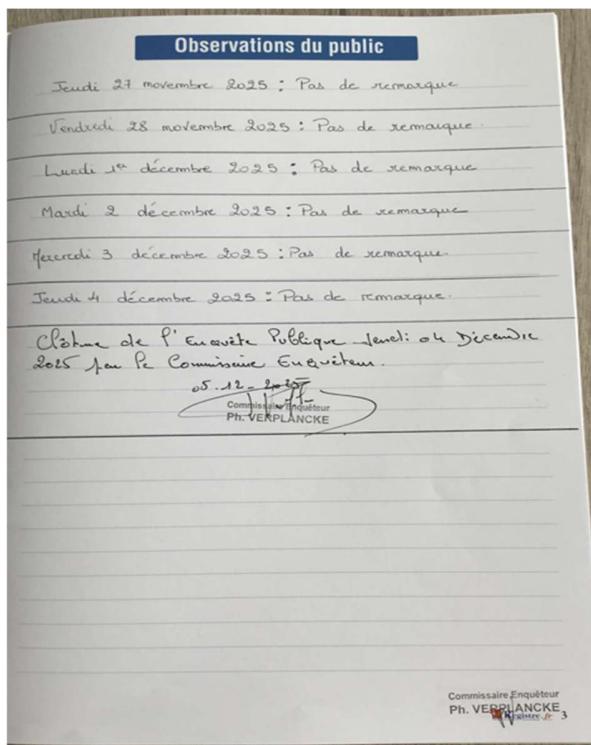
Lundi 25 novembre 2025 : Pas de remarque

Mardi 26 novembre : Pas de remarque

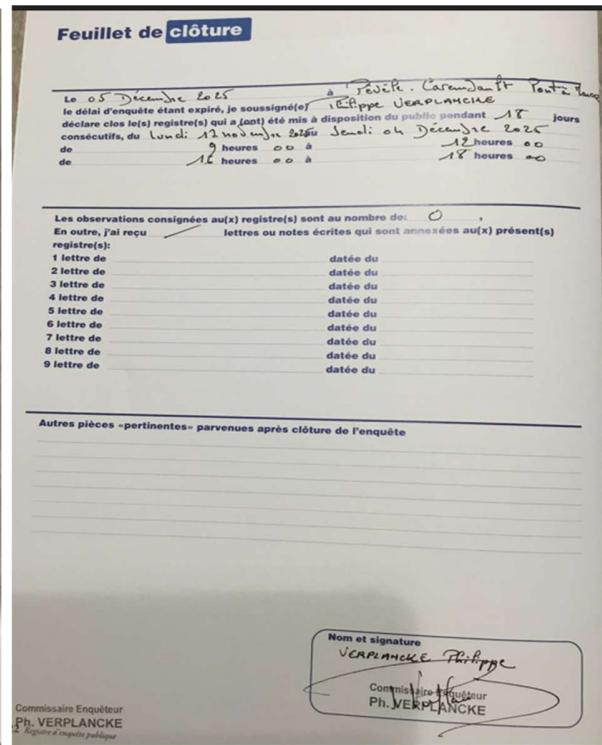
Commissaire Enquêteur
2. Ph. VERPLANCKE

Page 2 du registre de la CCPC

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

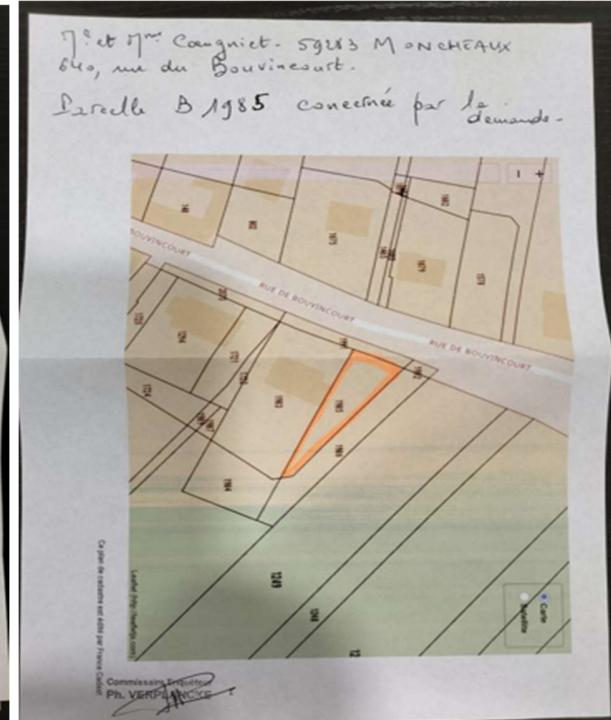
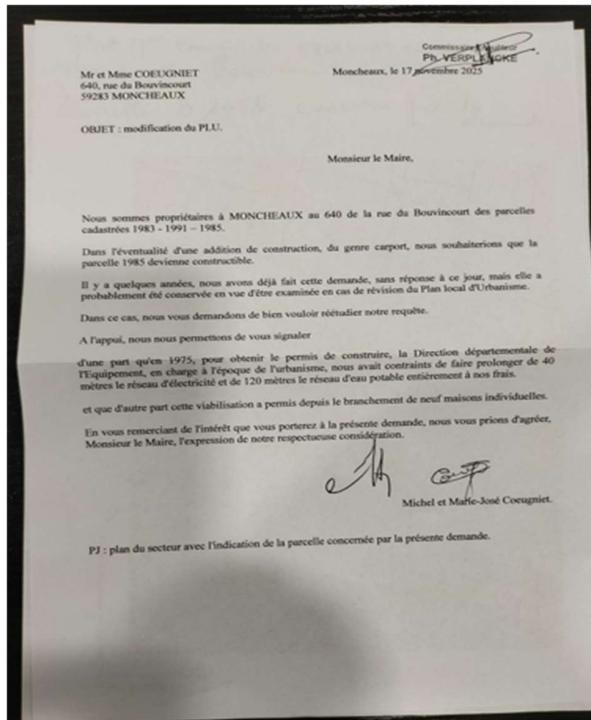


Page3 du registre de la CCPC



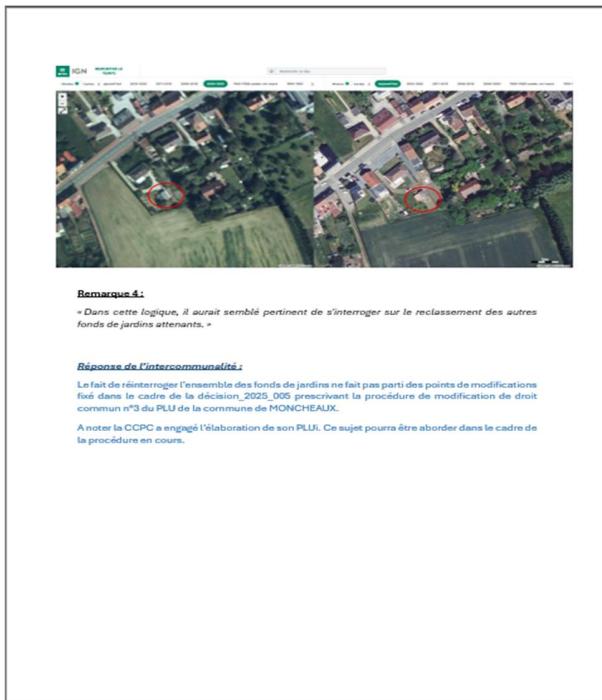
Page22 du registre de la CCPC

23.10 Courier



Courrier du 17-11-25 de M et Mme COEUGNIET + Plan cadastral

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025



Réponses de la CCPC à la DDTM page 3

23.12 Procès-verbal et Mémoire en réponse

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
des observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux

Observations / propositions du public et réponses du Maître d'ouvrage

Observation N° 1 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De - Madame DÉSPRÉS Françoise ; résidence Philippe de Girard (entrée B) Appartement 42 ; 59113 Seclin ;
- Madame HORNAIN Nicole ; 699, rue de Bousincourt ; 59283 Moncheaux ;
- Madame DÉSPRÉS Roseline ; 13, rue des Fauvettes ; 62790 Leforest.

Objet : Madame DÉSPRÉS Françoise, HORNAIN Nicole et DÉSPRÉS Roseline, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 705, ont sollicité une confirmation du caractère constructible de celle-ci, située rue du Hameau de la Rue à Moncheaux. Elles ont également demandé des précisions quant à une éventuelle inclusion de cette parcelle dans le périmètre concerné par la modification en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'évaluer les conséquences possibles de ces évolutions sur leurs droits et leurs projets.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

La parcelle cadastrée section B n° 705 est inconstructible au regard du PLU en vigueur car elle est en zone agricole. De plus, la modification du PLU ne permet pas de classer cette parcelle en zone urbaine ou à urbaniser.

De plus, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, est fortement réticatif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation agricole et sont situées en dehors de la tâche urbaine du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

Observation N° 2 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Madame DUHEM-DELBREAYELLE ; 3, rue de l'Oranger ; 59239 Thumeries.

Objet : Madame DUHEM a souhaité être tenue informée des modifications apportées au PLU, et plus particulièrement des évolutions concernant le secteur de la rue de Bousincourt, où elle possède une parcelle à usage de pâture, susceptible d'être affectée par les nouvelles dispositions d'urbanisme.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Les parcelles cadastrées 556 et 1069, appartenant à Madame DUHEM, sont constructibles en front à rue car elles sont en zone **UA**. Toutefois, elles ne sont pas constructibles à l'arrière car elles sont en zone agricole.

De plus, la modification du PLU ne permet pas de classer cette parcelle en zone urbaine ou à urbaniser.

Page1

Page2

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du NORD
Enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme au profit
de la ville de Moncheaux du 17.11.2025 au 04.12.2025

Enfin, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation agricole et sont situées en dehors de la tâche urbaine du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).



Observation N° 3 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Monsieur REINA Alexandre ; agence immobilière Brique Rouge ; 283, rue du moulin ; 59283 Moncheaux.

Objet : En sa qualité d'agent immobilier exerçant sur le territoire de la commune, ainsi qu'en tant que citoyen et administré de cette dernière, monsieur REINA a souhaité être dûment informé des projets de modification envisagés concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de pouvoir en apprécier la portée, tant au regard de son activité professionnelle que de ses droits et intérêts en tant que contribuable et usager du territoire communal.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Rien à signaler

Observation N° 4 : OE - déposée sur le registre papier le 17 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Monsieur FOVELLE Didier ; 178, rue du Tordoir ; 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur FOVELLE a souhaité être tenu informé du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de pouvoir prendre connaissance de la nature et de la portée des évolutions envisagées, et de vérifier si la parcelle dont il est propriétaire était susceptible d'être affectée, directement ou indirectement, par ces modifications.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Rien à signaler

Observation N° 5 : OE - OC - déposée sur le registre papier le 18 novembre 2025 (Hors permanence),

De Monsieur et Madame Michel COEUGNIET ; 640, rue du Bourdoncourt ; 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur COEUGNIET a déposé sur le registre ses observations accompagnées d'un courrier et du plan cadastral. Monsieur et Madame COEUGNIET sont propriétaires des parcelles cadastrées 1983 - 1985 et 1991.

Dans la perspective d'un éventuel ajout de construction, tel qu'un carport, ils souhaitent que la parcelle 1985 soit rendue constructible.

Il y a plusieurs années, une première demande avait déjà été formulée, sans qu'une réponse n'ait été apportée à ce jour. Ils supposent néanmoins que celle-ci a été conservée dans la perspective d'un examen lors d'une éventuelle révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette hypothèse, ils souhaitent que leur requête soit réétudiée.

Ils précisent par ailleurs qu'en 1975, pour l'obtention de leur permis de construire, la Direction Départementale de l'Équipement, alors compétente en matière d'urbanisme, les avait contraints à financer intégralement la prolongation de 40 mètres du réseau électrique et de 120 mètres du réseau d'eau potable.

Ils soulignent également que ces travaux de viabilisation ont depuis permis le raccordement de neuf maisons individuelles.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Page3

Page4

Dans le PLU en vigueur, n'est actuellement constructible que la parcelle cadastrée 1983 car elle se situe en zone **Ua**. Les parcelles cadastrées 1985 et 1991 ne sont pas constructibles car elles se situent en zone agricole.

De plus, la modification du PLU ne permet pas de classer cette parcelle en zone urbaine ou à urbaniser.

Enfin, le contexte législatif actuel, empreint de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, est fortement restrictif en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles notamment lorsqu'elles ont une vocation agricole et sont situées en dehors de la tâche urbaine du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).



Observation N° 6 : OE - déposée sur le registre papier le 24 novembre 2025 (hors permanence),

De Monsieur et Madame MILLEVILLE-PIQUETTE ; 104, rue de Bourdoncourt, 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur MILLEVILLE souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Maire de Moncheaux a émis un avis défavorable concernant la création d'un accès pour un futur logement situé le long de la voie verte, sur les parcelles B1788 et B1790, alors que le Département n'a, de son côté, formulé aucune opposition.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Le certificat d'urbanisme a fait l'objet d'une décision non réalisable sur la base que le gestionnaire de voirie et du cheminement piéton (la Mairie de Moncheaux) a donné un avis défavorable à l'utilisation de la voirie du cheminement afin de desservir la parcelle.

Observation N° 7 : OE - déposée sur le registre papier le 29 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Madame Bernadette DASSONVILLE, pour Monsieur Simon DASSONVILLE (son fils) ; 155, rue du Hau ; 59283 Moncheaux.

Objet : Madame DASSONVILLE pour Monsieur DASSONVILLE (son fils) a souhaité obtenir des renseignements concernant le projet de modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Rien à signaler

Observation N° 8 : OE - déposée sur le registre papier le 29 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Monsieur Daniel DÉSPRÉS ; 137, rue du rossignol ; 59283 Moncheaux.

Objet : Monsieur DÉSPRÉS a souhaité obtenir des renseignements concernant le projet de modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Rien à signaler

Observation N° 9 : OE - déposée sur le registre papier le 29 novembre 2025 (lors de la permanence),

De Madame Christelle FONTAINE, 566, rue de la gare, 59283 Moncheaux.

Objet : Madame FONTAINE a souhaité obtenir des renseignements concernant le projet de modification de droit commun n°3 du Plan local d'urbanisme.

Quelle suite sera donnée à cette demande ?

Rien à signaler

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER,

Vice-président en charge de l'aménagement du territoire
du SCoT et du PLUi de Pévèle *Carenbault*

Signé électroniquement par Benjamin DUMORTIER
Date : 2025-11-29 10:20:00
Quittance : 1

Page5

Page6

Page 60 sur 60

**Décision n°E25000151-59 du 14-10-2025 pour le Président du Tribunal Administratif de Lille -
le premier Vice- Président Jean Michel RIOU**